

Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : S.A.S IngéDiag

Référence du dossier	24/IMO/0739
Date de repérage	17/04/2024

Désignation du propriétaire
Nom : M. Metais
Adresse :
Ville :

Localisation du ou des bâtiments
Département : Sarthe
Commune : 72000 LE MANS
Adresse : 35 rue Laroche
Références cadastrales : Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : Ensemble du bien immobilier



Objet de la mission		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☒ Installation électrique
☒ Constat amiante avant-vente	☒ Métrage (surface habitable)	☐ Diagnostic Technique : SRU
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☒ CREP	☒ Diagnostic énergétique
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Diag Assainissement	☐ Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Sécurité piscines	☐ Diag Robien
☐ Etat termites	☐ Installation gaz	☐ Radon
☐ Etat parasitaire	☐ Plomb dans l'eau	☐ Accessibilité Handicapés
☒ ERP	☐ Sécurité Incendie	
	☐ Etat des lieux	

CONCLUSION de l'Expertise

AGENCE : **S.A.S IngéDiag**

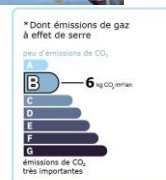
Référence du dossier :	24/IMO/0739
Date de repérage :	17/04/2024

Localisation du ou des bâtiments

Département : **72000**
Commune : **LE MANS**
Adresse : **35 rue Laroche**

Références cadastrales : **Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218**

Périmètre de repérage : **Ensemble du bien immobilier**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	Mesurage	Superficie habitable totale : 147,77 m² Surface au sol totale : 165,20 m²
	DPE	Consommation conventionnelle : 189 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 690 € et 2 330 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2472E1413148T
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :	24/IMO/0739
Date du repérage :	17/04/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	03 h 25

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Sarthe**
Adresse : **35 rue Laroche**
Commune : **72000 LE MANS**
Section cadastrale AY, Parcelle(s)
n° 218
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **M. Metais**
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. Metais**
Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble du bien immobilier**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **WATTEAU Philippe**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **S.A.S IngéDiag**
Adresse : **25 rue des Cèpes**
72250 BRETTE-LES-PINS
Numéro SIRET : **888457983**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804C115 / 31/12/2024**

Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 147,77 m² (cent quarante-sept mètres carrés soixante-dix-sept)
Surface au sol totale : 165,20 m² (cent soixante-cinq mètres carrés vingt)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Palier	0,53	0,53	
2ème étage - Dégagement	1,33	1,33	
2ème étage - Salle de bain	1,14	4,9	Hauteur inférieure à 1,80m et surface surélevée du receveur de douche
2ème étage - Chambre 1	6,65	11,01	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Chambre 2	11,59	15,1	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - Séjour	11,77	15	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Palier	2,4	2,4	
1er étage - Cuisine	6,61	6,61	
1er étage - Séjour	16,62	16,62	
1er étage - Cellier	1,01	1,29	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire
1er étage - Dégagement	1,83	1,83	
1er étage - Chambre	15,63	15,63	
1er étage - Salle de bain	2,16	2,8	Surface surélevée du receveur de douche
Rez de chaussée - Entrée	10,14	11,79	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée - Séjour	24,22	24,22	
Rez de chaussée - Chambre 1	15,3	15,3	
Rez de chaussée - Cuisine	7,64	7,64	
Rez de chaussée - Chambre 2	7,38	7,38	
Rez de chaussée - Salle de bain	3,82	3,82	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 147,77 m² (cent quarante-sept mètres carrés soixante-dix-sept)
Surface au sol totale : 165,20 m² (cent soixante-cinq mètres carrés vingt)

Fait à **LE MANS**, le **17/04/2024**

Par : WATTEAU Philippe



Aucun document n'a été mis en annexe

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2472E1413148T](#)
Etabli le : 18/04/2024
Valable jusqu'au : 17/04/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



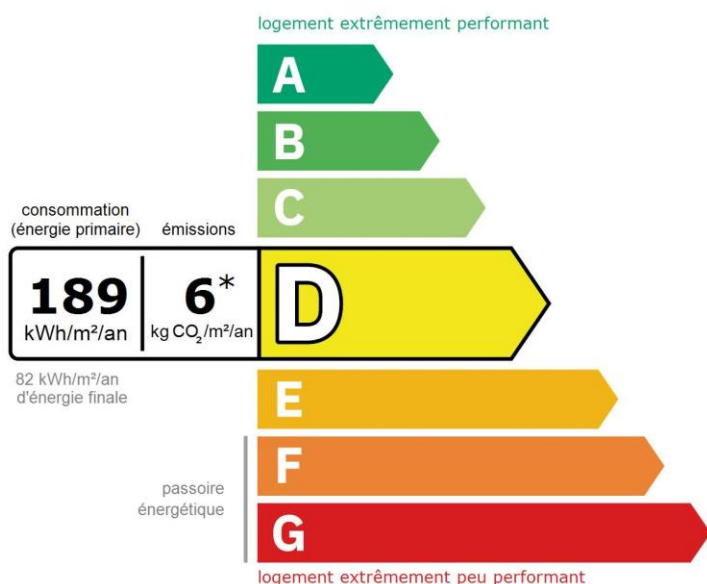
Adresse : **35 rue Laroche**
72000 LE MANS

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **147,77 m²**

Propriétaire : M. Metais
Adresse :

Performance énergétique et climatique

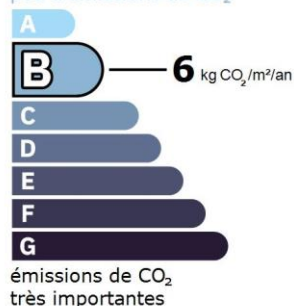
Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 905 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 688 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 690 €** et **2 330 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

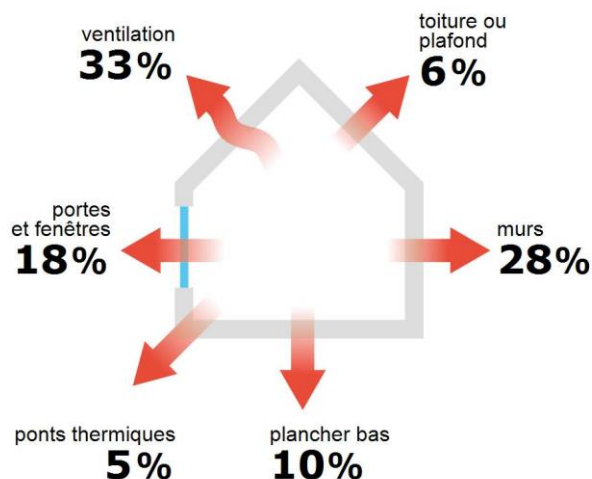
S.A.S IngéDiag
25 rue des Cèpes
72250 BRETTE-LES-PINS
tel : 0663609861

Diagnosticteur : WATTEAU Philippe
Email : lemans.nord@arlane.fr
N° de certification : 20-2064
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

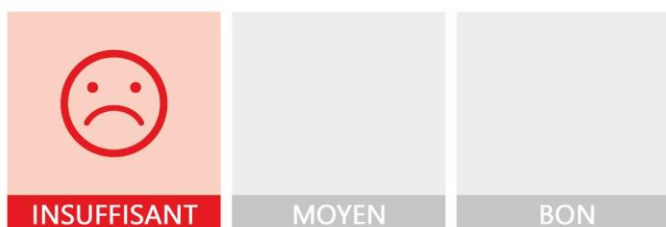


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	18 555 (8 067 é.f.)	entre 1 130 € et 1 540 €	 66 %
 eau chaude	 Electrique	8 077 (3 512 é.f.)	entre 490 € et 670 €	 29 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	656 (285 é.f.)	entre 30 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	705 (307 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		27 993 kWh (12 171 kWh é.f.)	entre 1 690 € et 2 330 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture **soit -396€ par an**

Astuces

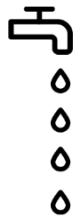
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

53ℓ consommés en moins par jour, c'est -16% sur votre facture **soit -112€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 45 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure ($R=4,5\text{m}^2\cdot\text{K/W}$) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure ($R=4,5\text{m}^2\cdot\text{K/W}$) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (6 cm) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (26 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) / Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) (système individuel) / Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) / Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 1400 à 2200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,42$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 4300 à 6400€

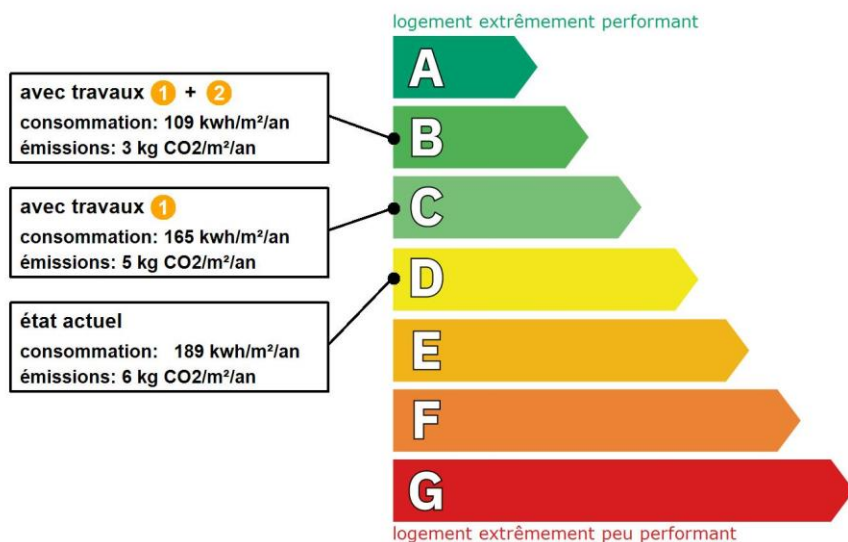
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

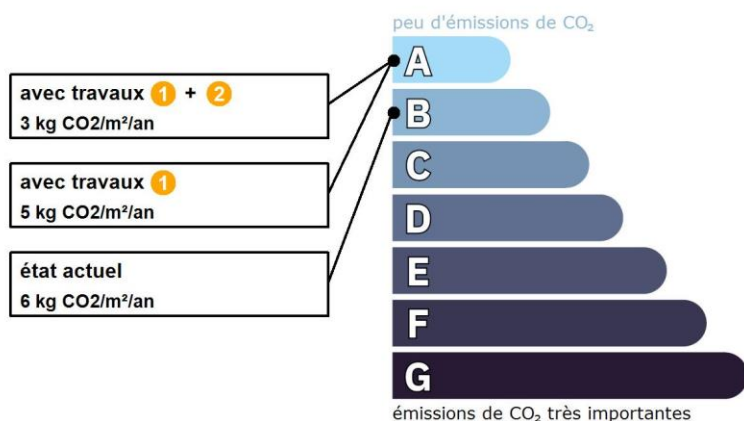
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **24/IMO/0739**
Date de visite du bien : **17/04/2024**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Diag Carrez/Boutin
Factures de travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les calculs de consommations sont réalisés en méthode 3CL, pour une occupation ANNUELLE du logement. Les consommations ne sont donc pas représentatives d'une occupation saisonnière.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

L'absence de précision sur certaines dates conduit à l'estimer, à les rendre inconnues ou par défaut à les définir à la date de la construction du bien.

La surface prise en compte pour le calcul du DPE peut différer de l'attestation de surface compte tenu de la nature ou de l'implantation ou d'un changement de destination non officiellement déclaré des pièces concernées.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	72 Sarthe
Altitude	 Donnée en ligne	48 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Document fourni	147,77 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,55 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
-----------------	----------------------	-------------------

Mur 1 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	10,56 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	28,03 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant		Document fourni	4,5 m².K/W
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	6,95 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant		Document fourni	4,5 m².K/W
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	U _{mur0} (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	7,51 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	5 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	U _{mur0} (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 5 Nord, Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	23,03 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord, Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	10,9 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	6 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	46,87 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	20.13 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	46,8707 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	21,63 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	0,01 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	21,6293 m²

Plafond 1	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	18,79 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	20,2504 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	30.375 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Plafond 2	Epaisseur isolant		Document fourni	26 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	30,58 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
Plafond 3	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	23,27 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	23,2678 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	34.905 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
Fenêtre 1 Nord	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,5085 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	5,017 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,9188 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,3724 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,088 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air

Fenêtre 6 Sud	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,4641 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Fenêtre 7 Sud	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	3,708 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Fenêtre 8 Sud	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,0224 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 9 Sud	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,1968 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,3184 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	3,7422 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)		Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITIE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITIE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation		2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Electrique
	Façades exposées		plusieurs
	Logement Traversant		oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage		Installation de chauffage simple
	Type générateur		Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)

	Année installation générateur		Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	44,28 m²
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage 2	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	24,22 m²
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
Chauffage 3	Année installation générateur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur		Observé / mesuré	6,61 m²
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Chauffage 4	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire 1	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2007
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire 2	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L

Eau chaude sanitaire 3

Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : S.A.S IngéDiag 25 rue des Cèpes 72250 BRETTE-LES-PINS

Tél. : 0663609861 - N°SIREN : 888457983 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804C115

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2472E1413148T](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



Constat des risques d'exposition au plomb CREP



Numéro de dossier :	24/IMO/0739
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	17/04/2024

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : Sarthe Adresse : 35 rue Laroche Commune : 72000 LE MANS Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : M. Metais Propriétaire : M. Metais

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	WATTEAU Philippe
N° de certificat de certification	20-2064^{le} 24/01/2020
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10583931804C115
Date de validité :	31/12/2024

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 2-0718
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	18/09/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	318	224	43	34	17	0
%	100	70 %	14 %	11 %	5 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par WATTEAU Philippe le 19/04/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	13
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Facteurs de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 Textes de référence	15
8.2 Ressources documentaires	16
9 Annexes :	16
9.1 Notice d'Information (2 pages)	16
9.2 Croquis	17
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	21

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	2-0718	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	18/09/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T720340	Date d'autorisation 4/09/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation 12/03/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SAS IngéDiag Philippe WATTEAU	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	M. WATTEAU Philippe	

Étalon : FONDIS, SRM 2573, 1,04 mg/cm² +/-0,05 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	17/04/2024	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	154	17/04/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	35 rue Laroche 72000 LE MANS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble du bien immobilier
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Metais
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	17/04/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir annexe n° 9.2

Liste des locaux visités

**Combles - Combles,
2ème étage - Palier,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Salle de bain,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Séjour,
1er étage - Palier,
1er étage - Escalier,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Séjour,
1er étage - Cellier,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Chambre,
1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Appentis,
Sous-Sol - Cave,**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - Palier	16	14 (88 %)	1 (6 %)	-	1 (6 %)	-
2ème étage - Dégagement	12	11 (92 %)	-	-	1 (8 %)	-
2ème étage - Salle de bain	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	19	18 (95 %)	1 (5 %)	-	-	-
2ème étage - Séjour	18	16 (88,9 %)	1 (5,7 %)	-	1 (5,6 %)	-
1er étage - Palier	12	6 (50 %)	2 (16,8 %)	2 (16,7 %)	2 (16,7 %)	-
1er étage - Escalier	10	5 (50 %)	3 (30 %)	1 (10 %)	1 (10 %)	-
1er étage - Cuisine	17	11 (64,7 %)	-	4 (23,5 %)	2 (11,8 %)	-
1er étage - Séjour	25	15 (60 %)	1 (4 %)	6 (24 %)	3 (12 %)	-
1er étage - Cellier	9	6 (67 %)	1 (11 %)	2 (22 %)	-	-
1er étage - Dégagement	10	5 (50 %)	2 (20 %)	2 (20 %)	1 (10 %)	-
1er étage - Chambre	19	8 (42 %)	4 (21 %)	6 (32 %)	1 (5 %)	-
1er étage - Salle de bain	14	6 (43 %)	6 (43 %)	1 (7 %)	1 (7 %)	-
Rez de chaussée - Entrée	19	12 (63 %)	5 (26 %)	-	2 (11 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	19	9 (47 %)	6 (32 %)	4 (21 %)	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	17	4 (24 %)	7 (41 %)	6 (35 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	21	19 (90 %)	1 (5 %)	-	1 (5 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 2	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Appentis	5	5 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	318	224 (70 %)	43 (14 %)	34 (11 %)	17 (5 %)	-

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois Neuf	revêtement plastique (lino)	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	crépi Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	crépi Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	crépi Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	crépi Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
3					mesure 2	0,55			
-	B	Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte d'entrée intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte d'entrée extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
4	B	Garde-corps	Bois	peinture	mesure 1	1,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois Neuf	revêtement plastique (lino)	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
5	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	1,24	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

2ème étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6		Sol	parquet bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,56		0	
7					mesure 2	0,62			
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois Neuf	revêtement plastique (lino)	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
8		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
9					mesure 2	0,62			

-	B	Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois Neuf	revêtement plastique (lino)	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
10		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
11					mesure 2	0,64			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plancher bois Neuf	revêtement plastique (lino)	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
12		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,76		0	
13					mesure 2	0,76			
-	B	Fenêtre 1 intérieure	bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
14	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,97	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
15		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
16					mesure 2	0,78			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

17	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	27,66	Non dégradé	1	
18	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,92	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
19	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	Non dégradé	1	
20					partie haute (> 1m)	27,46			
21	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	21,14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
22		Garde-corps	Bois	peinture	mesure 1	0,52		0	
23					mesure 2	0,59			

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
24		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
25					mesure 2	0,34			
26		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	1,45	Non dégradé	1	
27		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	1,52	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
28		Marches	Bois	peinture	mesure 1	0,62		0	
29					mesure 2	0,47			
30		Contre-marches	Bois	peinture	mesure 1	0,48		0	
31					mesure 2	0,72			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
32		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,43	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
33	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	30,68	Non dégradé	1	
34	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,8	Non dégradé	1	
35	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,62	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
36	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,32	Non dégradé	1	
37	C	Garde-corps	métal	peinture	mesure 1	3,83	Non dégradé	1	

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
38	G	Mur	Plâtre	Peinture	Mesure 1	6,43	Non dégradé	1	
-	H	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
39		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
40					mesure 2	0,64			
-	H	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
41	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,87	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
42	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,48	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
43	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	30,12	Non dégradé	1	
44	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,97	Non dégradé	1	
45	F	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,78	Non dégradé	1	
46	F	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,79	Non dégradé	1	
47	G	Placard 1	Bois	Peinture	mesure 1	24,49	Non dégradé	1	
48	G	Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	27,34	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	G	Cheminée	marbre	aucun	non mesuré	-		NM	

1er étage - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino) Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
49		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
50					mesure 2	0,7			
51	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	29,9	Non dégradé	1	
52	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,62	Non dégradé	1	

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	dalles de sol plastiques Neuf	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
53		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
54					mesure 2	0,48			
55		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,85	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
56	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,2	Non dégradé	1	
57	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	19,63	Non dégradé	1	
58					mesure 1	0,36		0	
59	C	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0,44			

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60					partie basse (< 1m)	0,38		0	
61	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,61			
62					mesure 3 (> 1m)	0,35			
63					partie basse (< 1m)	0,64		0	
64	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,76			
65					mesure 3 (> 1m)	0,45			
66					partie basse (< 1m)	0,56		0	
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,55			
68					mesure 3 (> 1m)	0,6			
69	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	24,1	Non dégradé	1	
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
70		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,71		0	
71					mesure 2	0,6			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,88	Non dégradé	1	
73	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,02	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
74	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	24,84	Non dégradé	1	
75	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,85	Non dégradé	1	
76	D	Placard 1	Bois	Peinture	mesure 1	12,08	Non dégradé	1	
77	D	Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	23,52	Non dégradé	1	
-	D	Cheminée	marbre	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino) Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78					partie basse (< 1m)	0,54		0	
79	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,63			
80					partie basse (< 1m)	0,4		0	
81	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,52			
82					partie basse (< 1m)	0,44		0	
83	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48			
84					partie basse (< 1m)	0,67		0	
85	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,74			
86					mesure 1	0,44		0	
87		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,64			
88					mesure 1	0,65		0	
89		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,62			

-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23,68	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,74	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	crépi Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte d'entrée intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	0	
93					partie haute (> 1m)	0,58			
94	D	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,56		2	
95	F	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34	Etat d'usage (Traces de chocs)	0	
96					partie haute (> 1m)	0,6			
97	F	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,03		2	
98		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
99					mesure 2	0,34			
100		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,79		0	
101					mesure 2	0,49			
102		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
103					mesure 2	0,44			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,52		0	
105					partie haute (> 1m)	0,61			
106					mesure 3 (> 1m)	0,52			
107	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,64		0	
108					partie haute (> 1m)	0,4			
109					mesure 3 (> 1m)	0,51			
110	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	12,73	Non dégradé	1	
111	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,39		0	
112					partie haute (> 1m)	0,74			
113					mesure 3 (> 1m)	0,45			
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre volets	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
115					partie haute (> 1m)	0,32			
116	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,85	Non dégradé	1	
117	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
118					partie haute (> 1m)	0,33			
119					partie basse (< 1m)	0,73			
120	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		0	
121					mesure 3 (> 1m)	0,64			
122	C	Placard 1	Bois	Peinture	mesure 1	16,86	Non dégradé	1	
123	C	Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	24,51	Non dégradé	1	
-	C	Cheminée	marbre	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,49		0	
125					partie haute (> 1m)	0,68			
126					mesure 3 (> 1m)	0,77			
127	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,76		0	
128					partie haute (> 1m)	0,67			
129					mesure 3 (> 1m)	0,76			
130	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,47		0	
131					partie haute (> 1m)	0,58			
132					mesure 3 (> 1m)	0,71			
133	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,06	Non dégradé	1	
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
134	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,72		0	
135					partie haute (> 1m)	0,52			
136					mesure 3 (> 1m)	0,65			
137	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
138					partie haute (> 1m)	0,66			
139					mesure 3 (> 1m)	0,52			
140	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
141					partie haute (> 1m)	0,62			
142					mesure 3 (> 1m)	0,72			
143	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,44	Non dégradé	1	
144	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Non dégradé	1	
145	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,76		0	
146					partie haute (> 1m)	0,64			
147					mesure 3 (> 1m)	0,63			
148	C	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	1,39	Non dégradé	1	
149	D	Placard 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,82	Non dégradé	1	
150	D	Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	9,39	Non dégradé	1	
-	D	Cheminée	marbre	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte d'entrée intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte d'entrée intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte d'entrée extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte d'entrée extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
151	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
152	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,73		0	
153					partie haute (> 1m)	0,51			
-	B	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	dalles de faux-plafond Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	parpaings	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	parpaings	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	parpaings	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	lambbris métallique Composit Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	318	224	43	34	17	0
%	100	70 %	14 %	11 %	5 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/04/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BRETTE-LES-PINS**, le **19/04/2024**

Par : **WATTEAU Philippe**



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

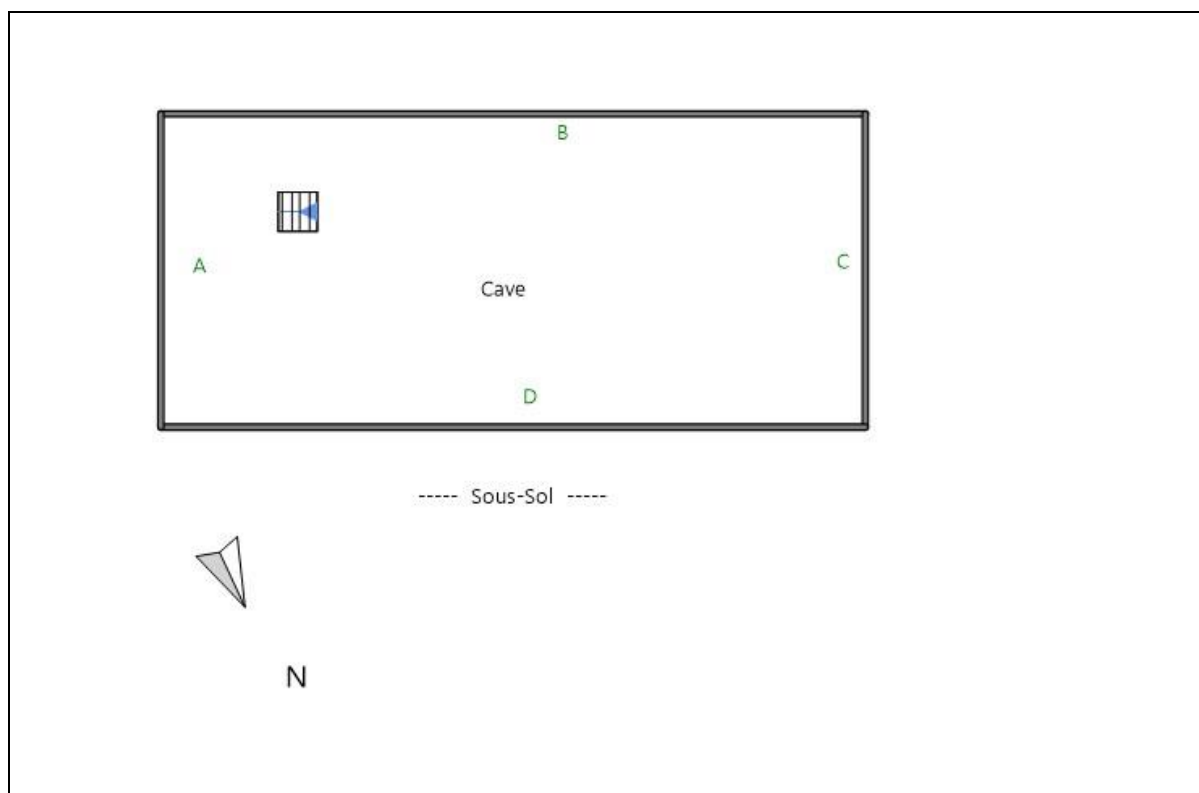
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

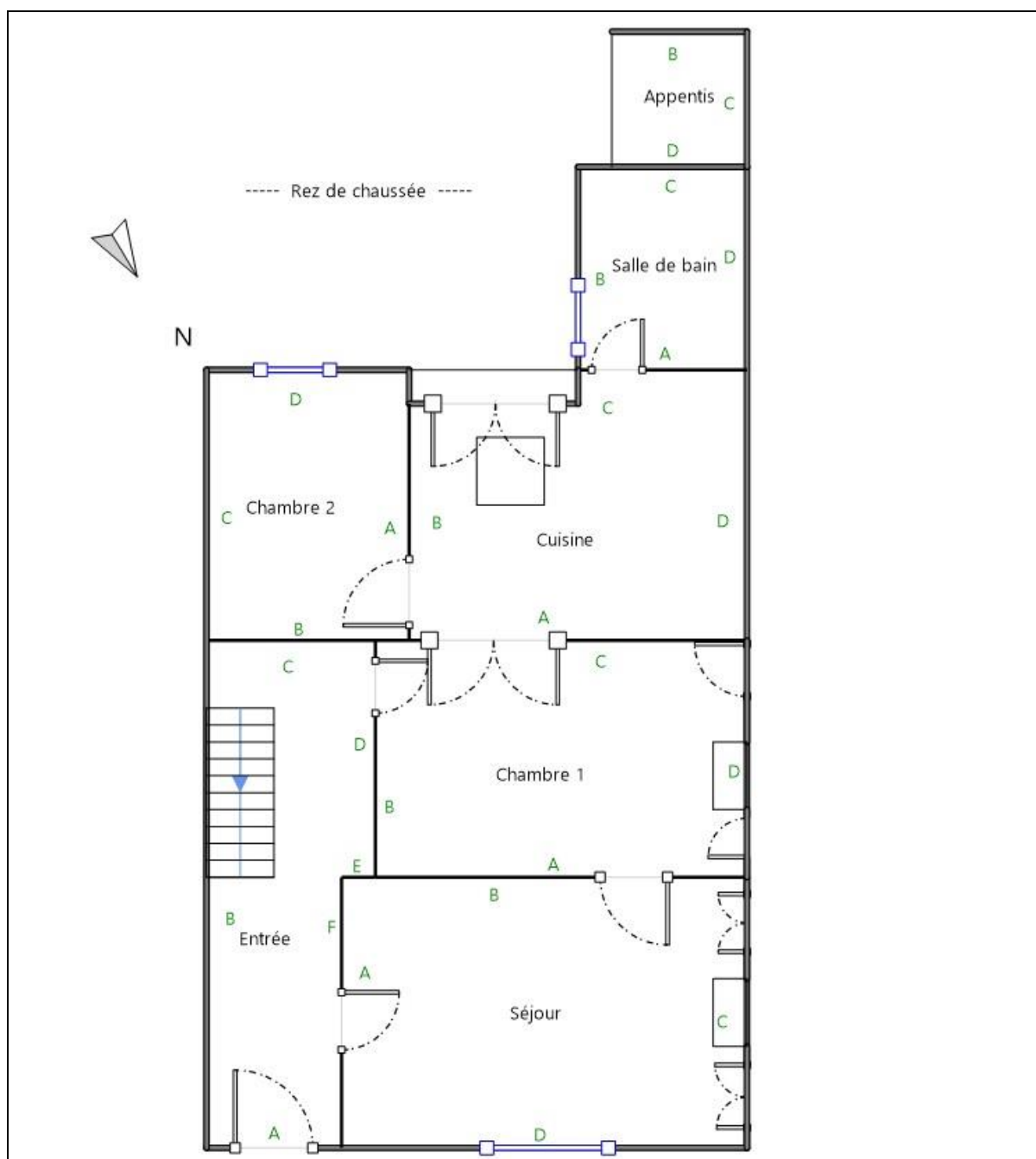
Si vous êtes enceinte :

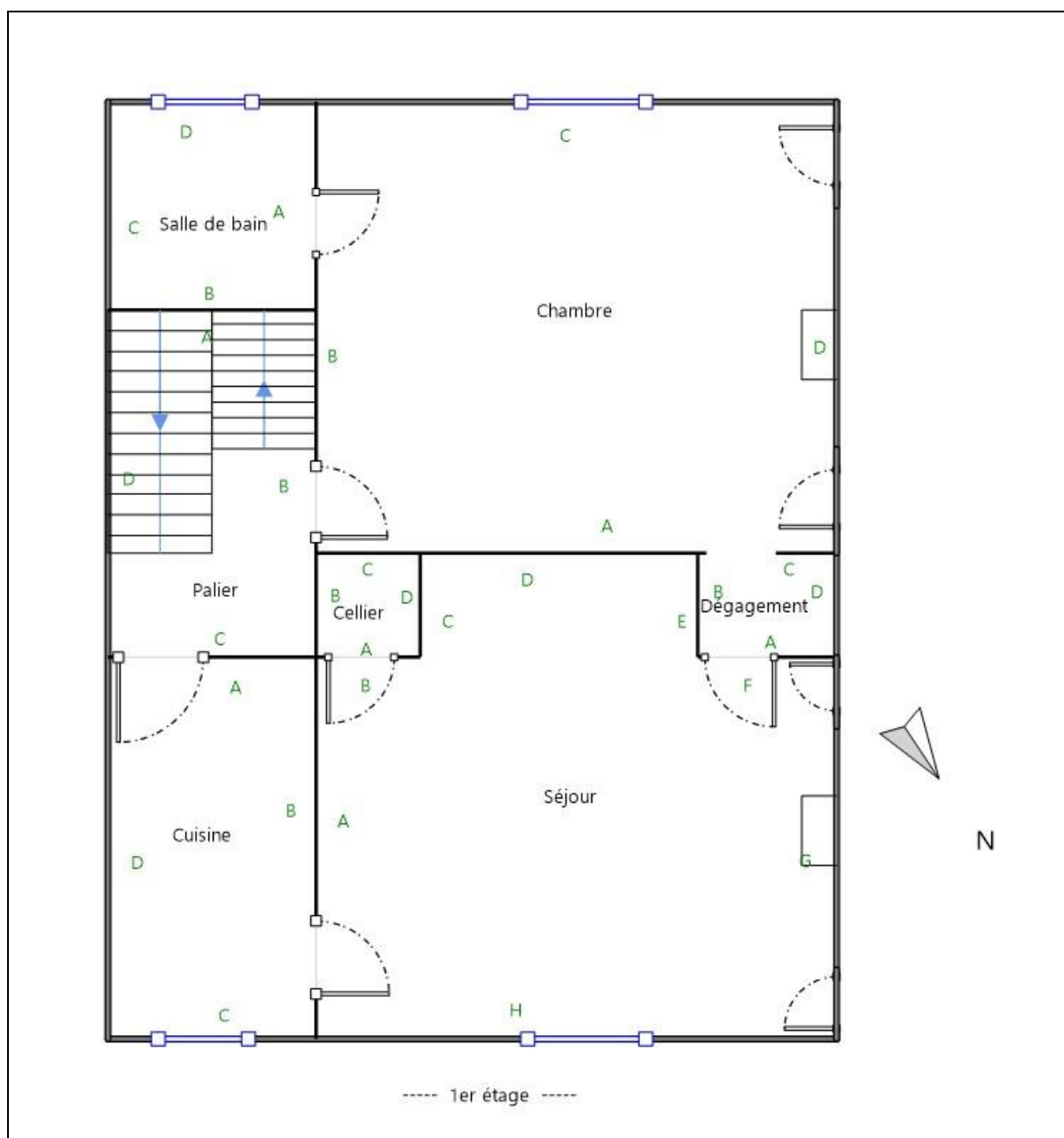
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

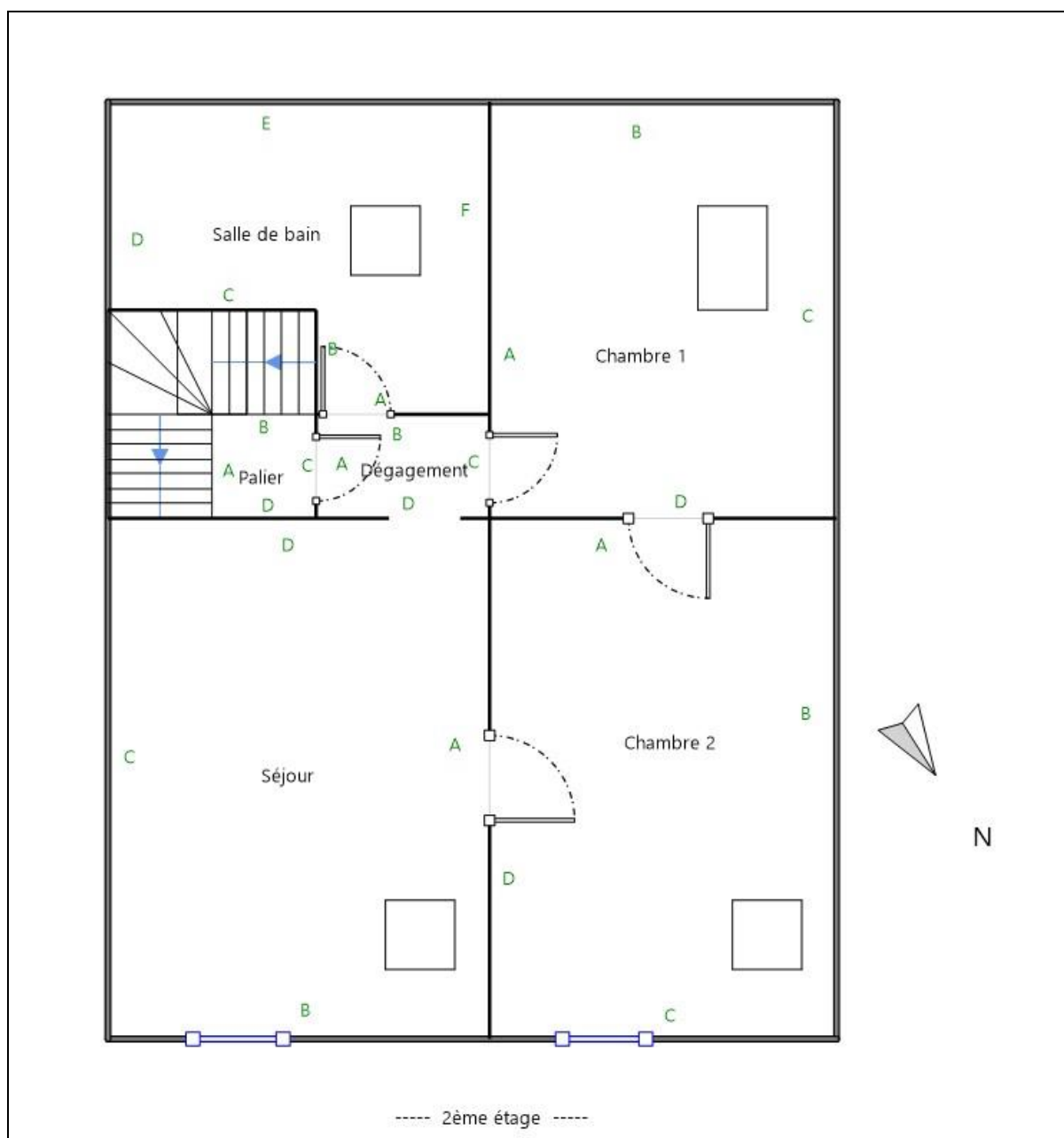
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

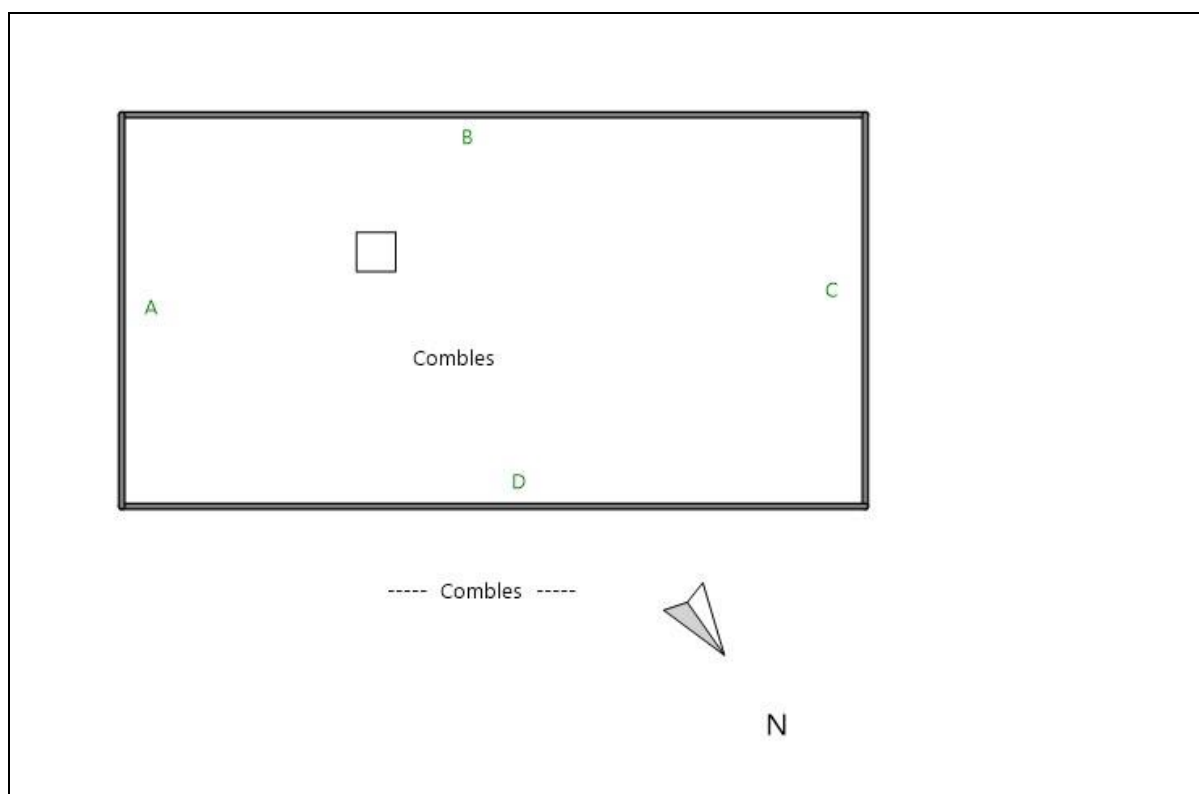
9.2 Croquis











Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Diagnostic Amiante



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

Numéro de dossier :	24/IMO/0739
Date du repérage :	17/04/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 ^{er} juin 2015.
Programme de repérage	Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 35 rue Laroche Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 72000 LE MANS Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218
Périmètre de repérage :	 Ensemble du bien immobilier
Type de bien :	 Maison de 150 à 200 m²
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Année de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. Metais Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. Metais Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	WATTEAU Philippe	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 24/01/2020 Échéance : 23/01/2027 N° de certification : 20-2064
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **S.A.S IngéDiag** (Numéro SIRET : **88845798300011**)

Adresse : **25 rue des Cèpes, 72250 BRETTE-LES-PINS**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804C115 / 31/12/2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2024, remis au propriétaire le 19/04/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages, la conclusion est située en page 2.

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport. Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire. Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
 - Conduits (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Ardoises (composites) (Extérieur - Toiture maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits en amiante-ciment (Extérieur - Toiture maison) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
Adresse : -
Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

Repérage en vue de l’établissement du constat de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».
La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d’immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Liste des pièces visitées objet du présent repérage :	Remarque
Combles - Combles	
2ème étage - Palier	
2ème étage - Dégagement	
2ème étage - Salle de bain	
2ème étage - Chambre 1	
2ème étage - Chambre 2	
2ème étage - Séjour	
1er étage - Palier	
1er étage - Escalier	
1er étage - Cuisine	
1er étage - Séjour	
1er étage - Cellier	
1er étage - Dégagement	
1er étage - Chambre	
1er étage - Salle de bain	
Rez de chaussée - Entrée	
Rez de chaussée - Séjour	
Rez de chaussée - Chambre 1	
Rez de chaussée - Cuisine	
Rez de chaussée - Chambre 2	
Rez de chaussée - Salle de bain	
Rez de chaussée - Appentis	
Sous-Sol - Cave	
Extérieur - Toiture maison	
Extérieur - Toiture chambre 2 RDC	
Extérieur - Toiture SDB RDC	
Extérieur - Toiture appentis	

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n° 571870, 571872, 571874 et 571875 datés du 13/12/2013
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/04/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/04/2024

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M-001 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Localisation sur croquis:</u> M-001	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Toiture maison	<u>Identifiant:</u> M-002 <u>Description:</u> Ardoises (composites) <u>Composant de la construction:</u> Toitures <u>Partie à sonder:</u> Ardoises (composites) <u>Localisation sur croquis:</u> M-002	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
	<u>Identifiant:</u> M-003 <u>Description:</u> Conduits en amiante-ciment <u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade <u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Localisation sur croquis:</u> M-003	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M-001 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M-001	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Toiture maison	Identifiant: M-002 Description: Ardoises (composites) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Ardoises (composites) Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M-002	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	  
	Identifiant: M-003 Description: Conduits en amiante-ciment Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée en amiante-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M-003	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BRETTE-LES-PINS**, le **19/04/2024**

Par : **WATTEAU Philippe**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/IMO/0739

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

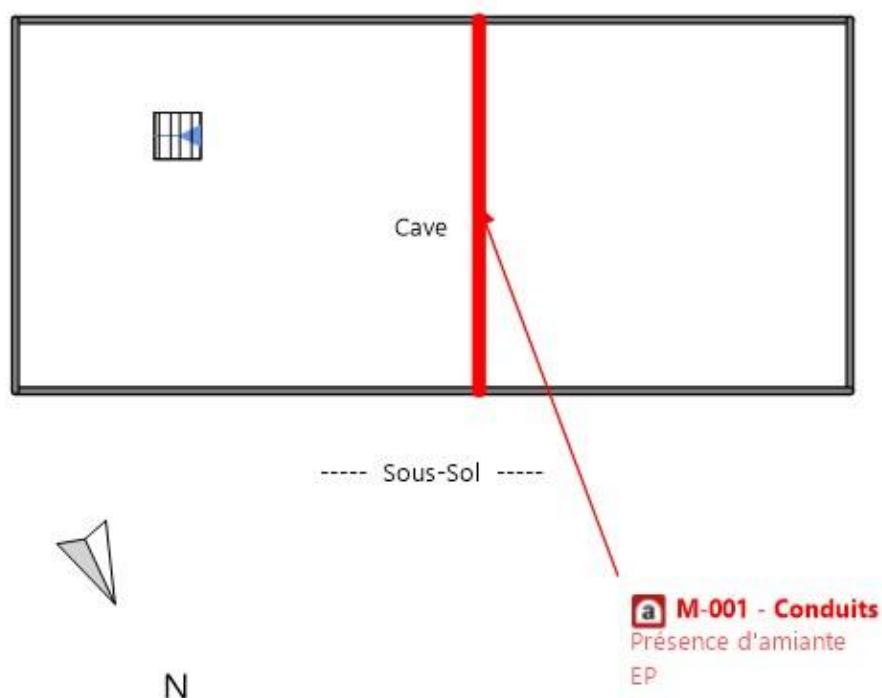


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : S.A.S IngéDiag, auteur : WATTEAU Philippe
Dossier n° 24/IMO/0739 du 19/04/2024
Adresse du bien : 35 rue Laroche 72000 LE MANS

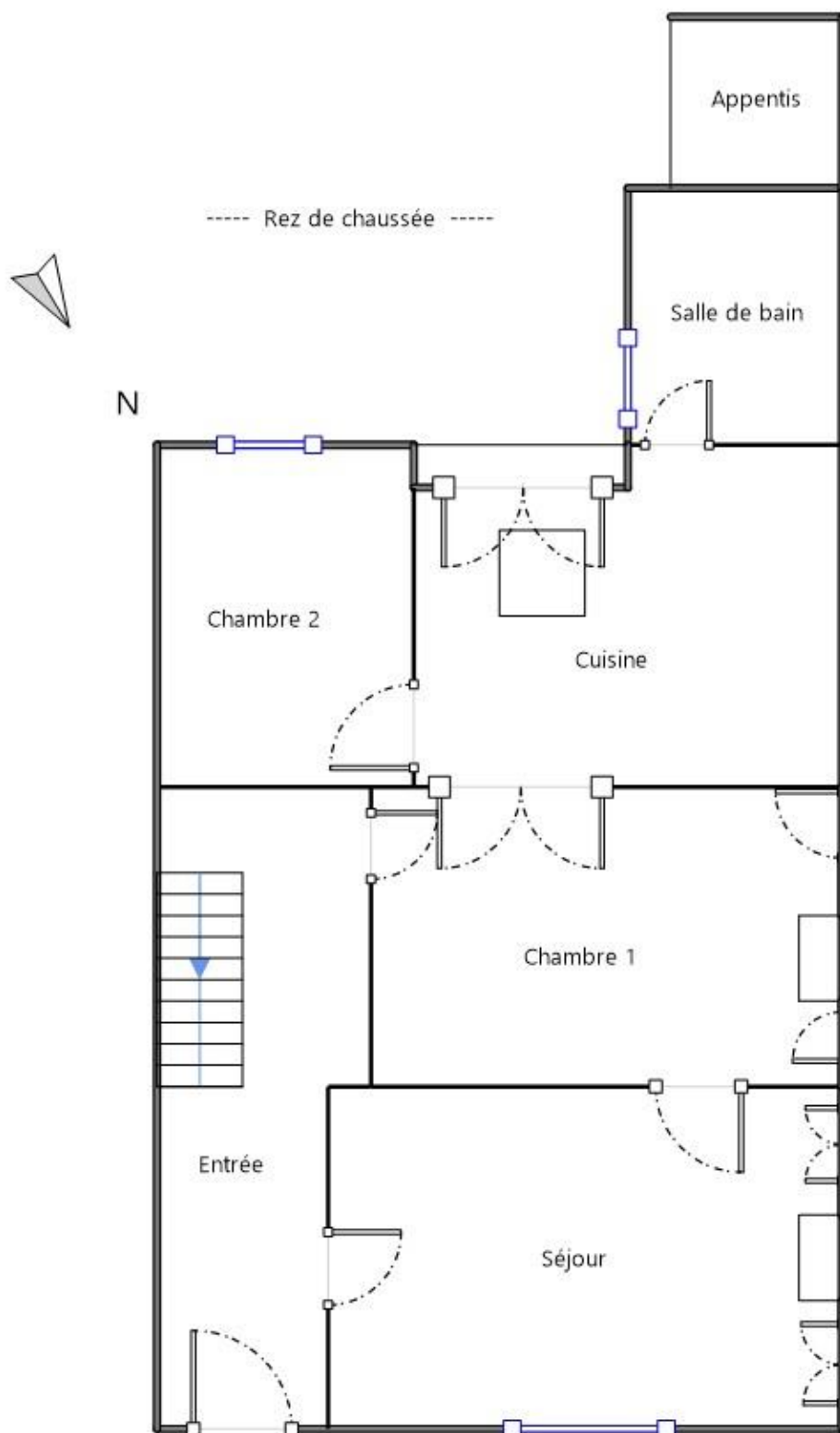


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : S.A.S IngéDiag, auteur : WATTEAU Philippe
Dossier n° 24/IMO/0739 du 19/04/2024
Adresse du bien : 35 rue Laroche 72000 LE MANS

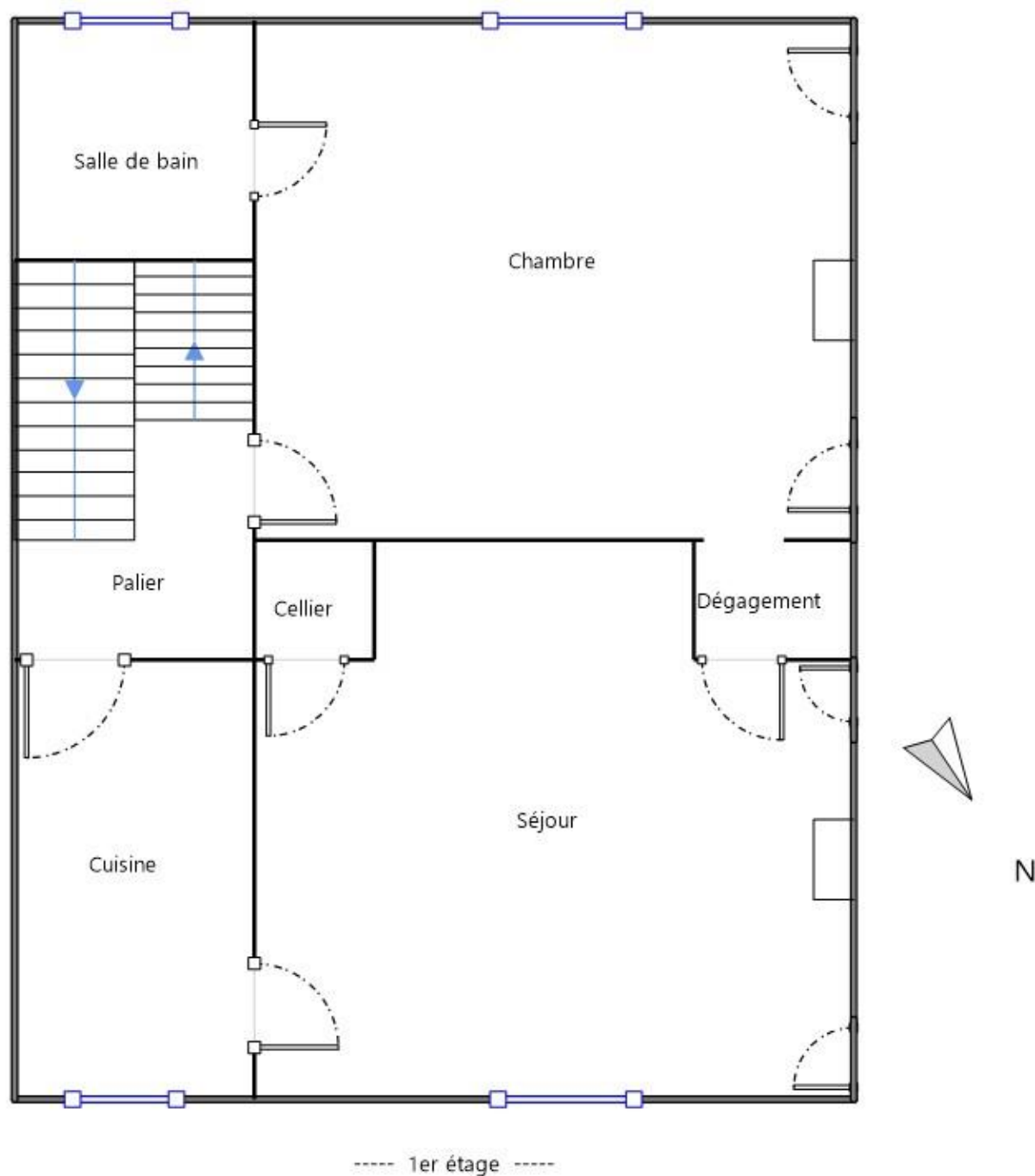


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : S.A.S IngéDiag, auteur : WATTEAU Philippe
Dossier n° 24/IMO/0739 du 19/04/2024
Adresse du bien : 35 rue Laroche 72000 LE MANS

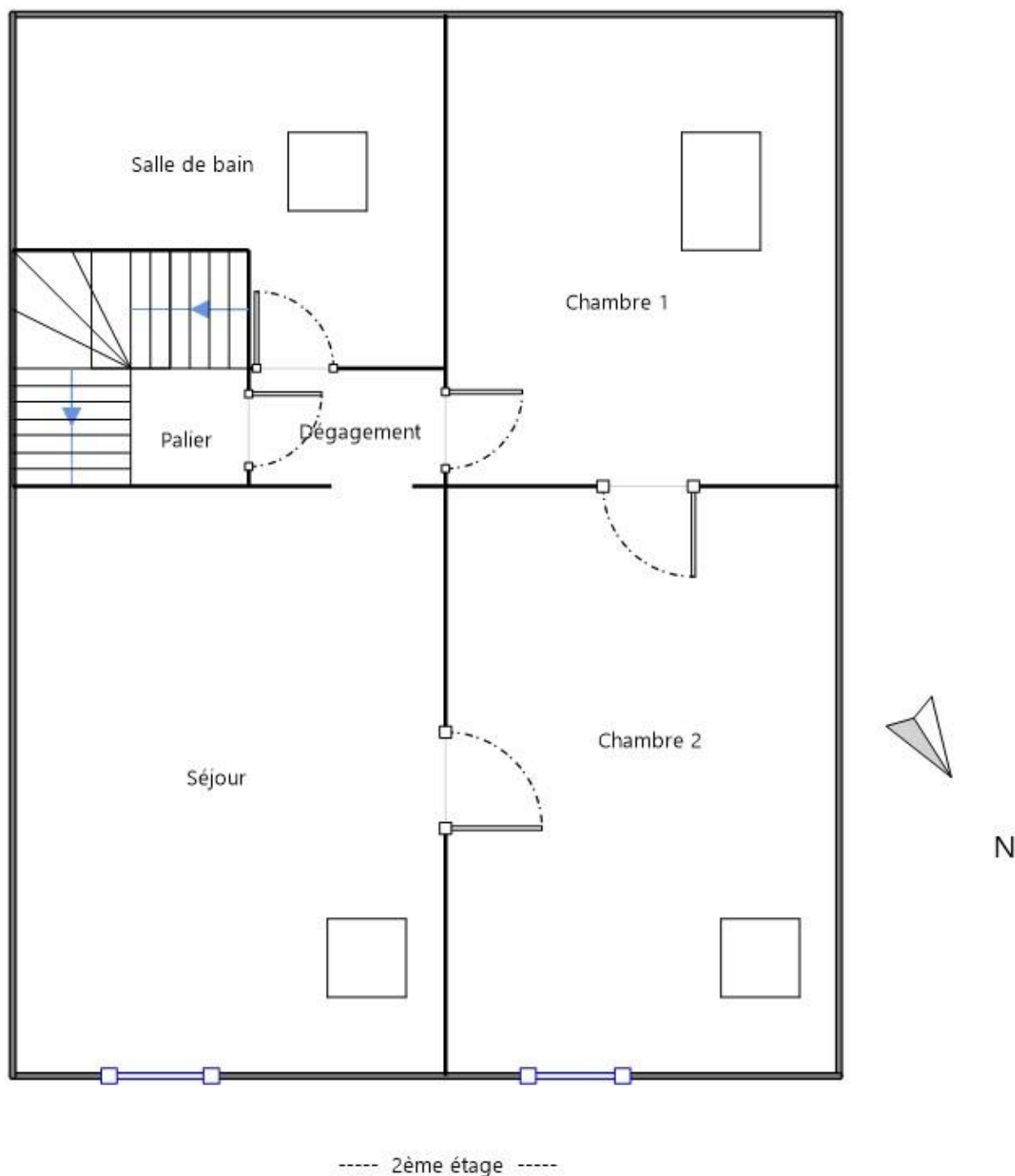
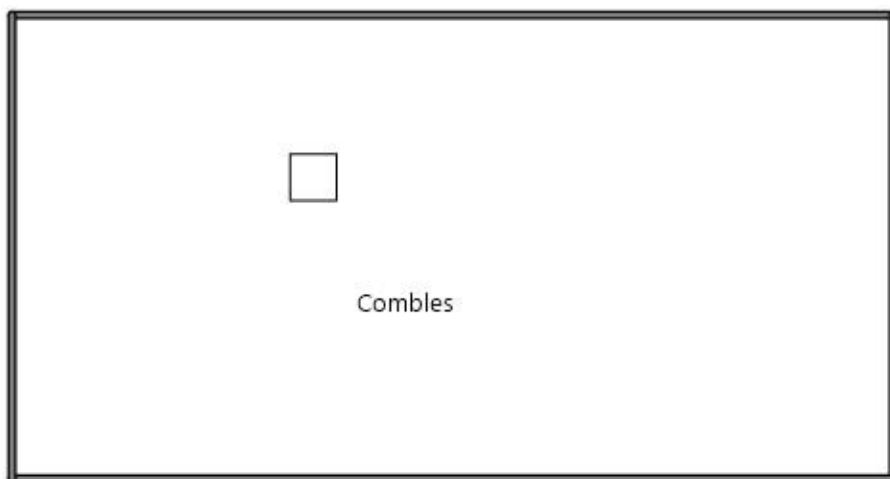


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : S.A.S IngéDiag, auteur : WATTEAU Philippe
Dossier n° 24/IMO/0739 du 19/04/2024
Adresse du bien : 35 rue Laroche 72000 LE MANS

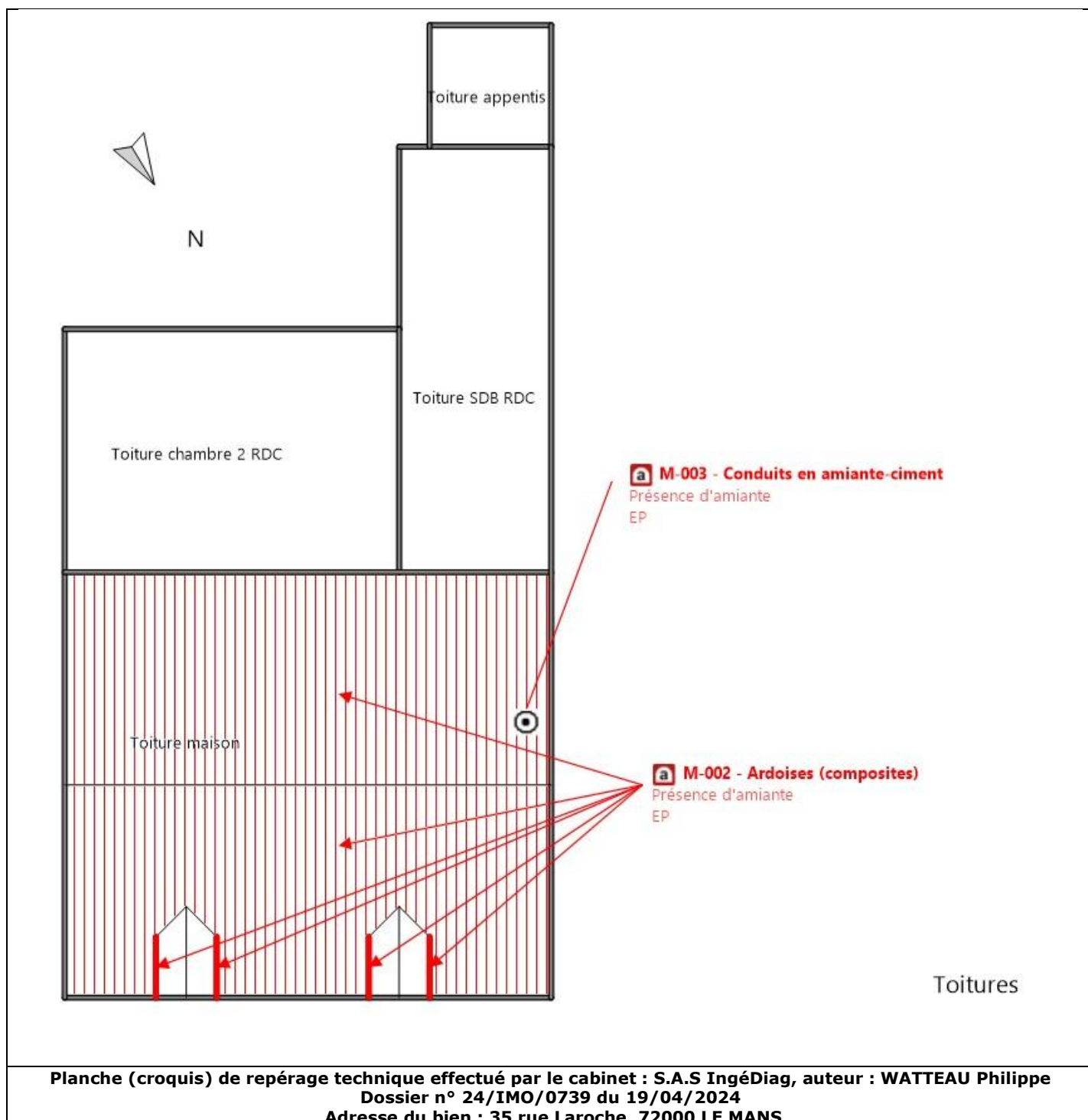


----- Combles -----



N

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : S.A.S IngéDiag, auteur : WATTEAU Philippe
Dossier n° 24/IMO/0739 du 19/04/2024
Adresse du bien : 35 rue Laroche 72000 LE MANS



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. Metais Adresse :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Sous-Sol - Cave
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : M-001



Photo n° PhA002

Localisation : Extérieur - Toiture maison

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Ardoises (composites)

Description : Ardoises (composites)

Localisation sur croquis : M-002

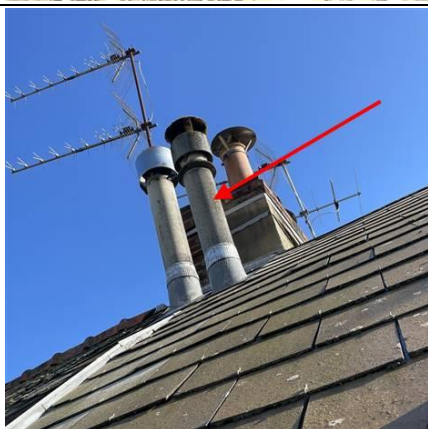


Photo n° PhA003

Localisation : Extérieur - Toiture maison

Ouvrage : Conduits en toiture et façade

Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment

Description : Conduits en amiante-ciment

Localisation sur croquis : M-003

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

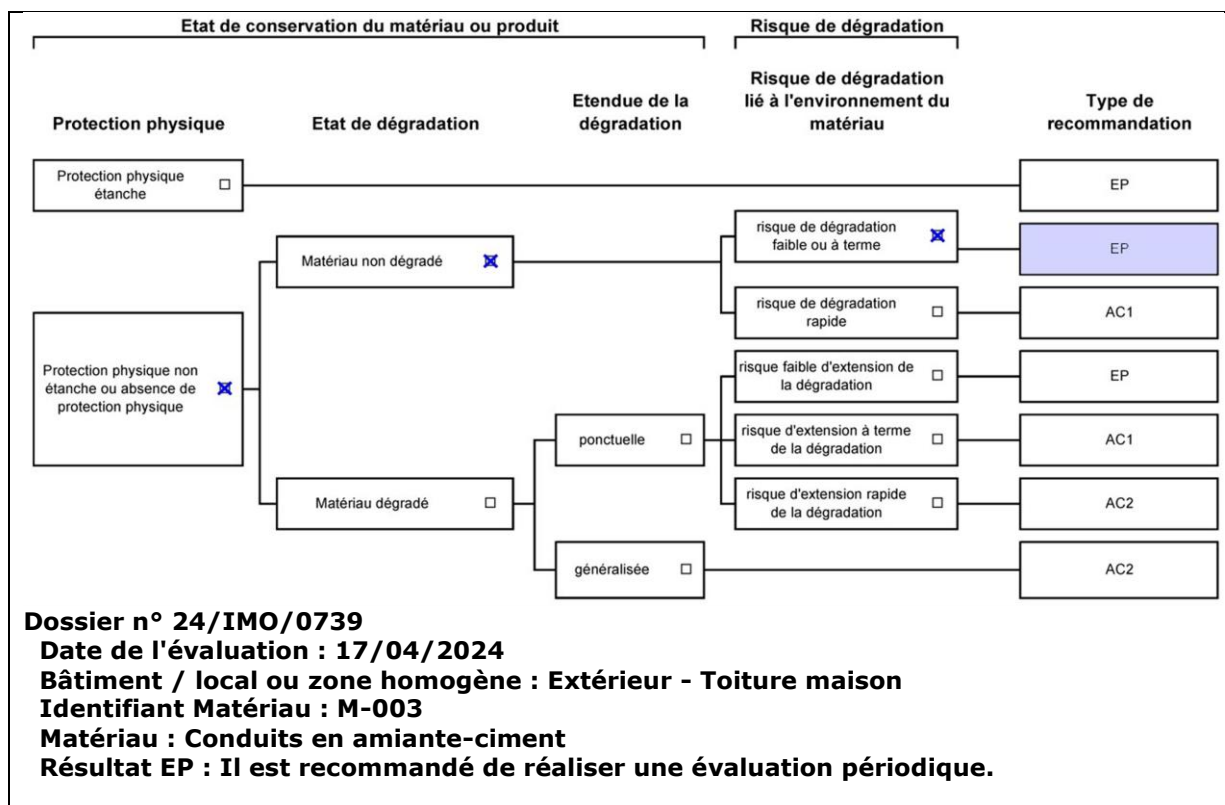
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	AC1
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐		
		généralisée ☐		AC2

Dossier n° 24/IMO/0739
Date de l'évaluation : 17/04/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Cave
Identifiant Matériau : M-001
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	AC1
			risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐		
		généralisée ☐		AC2

Dossier n° 24/IMO/0739
Date de l'évaluation : 17/04/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture maison
Identifiant Matériau : M-002
Matériau : Ardoises (composites)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Électricité

Numéro de dossier :	24/IMO/0739
Date du repérage :	17/04/2024
Heure d'arrivée :	09 h 00
Durée du repérage :	03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **35 rue Laroche**

Commune : **72000 LE MANS**

Département : **Sarthe**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 218**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble du bien immobilier**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. Metais**

Adresse :

Téléphone et adresse internet :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. Metais**

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **WATTEAU Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **S.A.S IngéDiag**

Adresse : **25 rue des Cèpes**

..... **72250 BRETTE-LES-PINS**

Numéro SIRET : **88845798300011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804C115 / 31/12/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **24/01/2020** jusqu'au **23/01/2027**. (Certification de compétence **20-2064**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

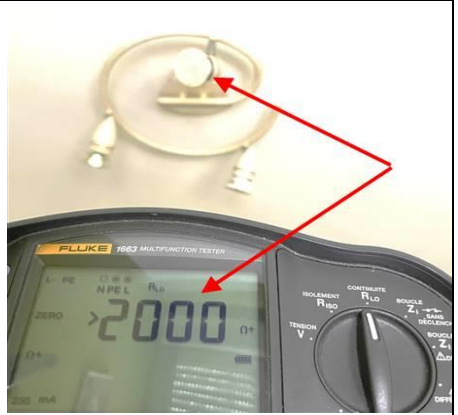
- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

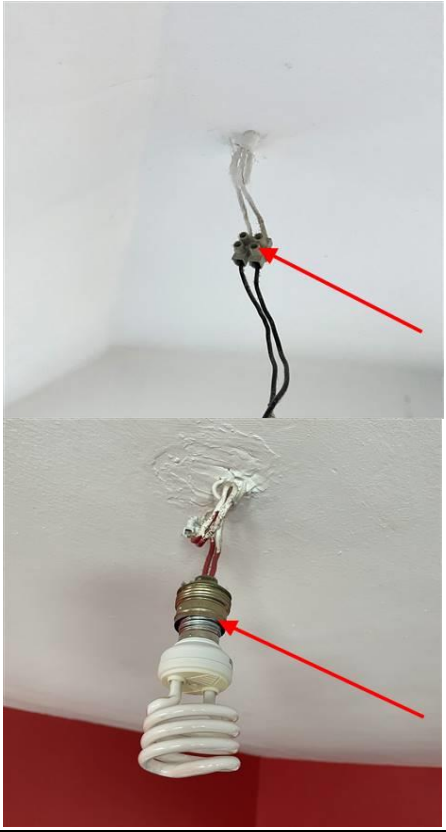
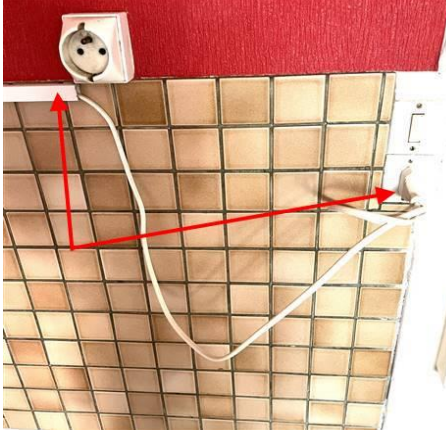
Anomalies relatives aux installations particulières

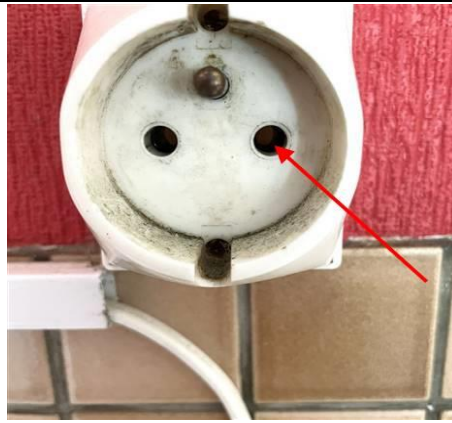
- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection (luminaires)	
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (installation fixe raccordée à une prise électrique) Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de prises non équipée d'un puit de 15 mm.	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Non visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs Non visible

Domaines	Points de contrôle
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Non visible
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Non visible
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Non visible

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **17/04/2024**

Etat rédigé à **BRETTE-LES-PINS**, le **19/04/2024**

Par : WATTEAU Philippe

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

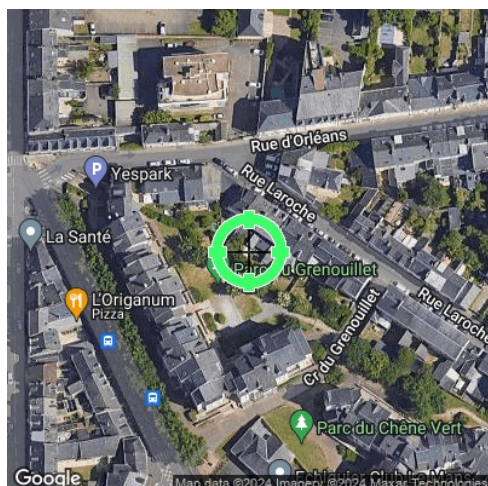
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ARLIANE LE MANS
Numéro de dossier	24/IMO/0739
Date de réalisation	18/04/2024
Localisation du bien	35 rue Laroche 72000 LE MANS
Section cadastrale	000 AY 218
Altitude	45.13m
Données GPS	Latitude 48.008418 - Longitude 0.19023
Désignation du vendeur	Metais
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **ARLIANE LE MANS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/12/2019	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Projection	Approuvé le 23/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**
Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° NC

du 08/07/20

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

35 rue Laroche
72000 LE MANS

Cadastre

000 AY 218

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

date 20/12/2019

¹ oui ☒ non ☐

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☐

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui ☒ non ☐

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

³ oui ☐ non ☒

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui ☐ non ☒

⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui ☐ non ☒

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐

zone 2
faible ☒

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Metais

Acquéreur

Date

18/04/2024

Fin de validité

18/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Sarthe
Adresse de l'immeuble : 35 rue Laroche 72000 LE MANS
En date du : 18/04/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Inondations et coulées de boue	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	☐
Inondations et coulées de boue	06/04/1985	10/04/1985	15/07/1985	27/07/1985	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	☐
Inondations et coulées de boue	05/12/1992	06/12/1992	05/01/1994	21/01/1994	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/03/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	04/02/1994	04/02/1995	28/07/1995	09/09/1995	☐
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	☐
Inondations et coulées de boue	23/03/2001	25/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	☐
Mouvements de terrain	23/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	☐
Inondations et coulées de boue	25/06/2003	25/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	☐
Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/2006	27/07/2006	24/04/2007	04/05/2007	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	31/03/2011	06/04/2011	☐
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	☐
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	☐
Inondations et coulées de boue	09/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	☐
Inondations et coulées de boue	01/03/2020	03/03/2020	27/07/2020	03/09/2020	☐
Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	18/09/2023	20/10/2023	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Vendeur : Metais

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Sarthe

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : LE MANS

Parcelles : 000 AY 218

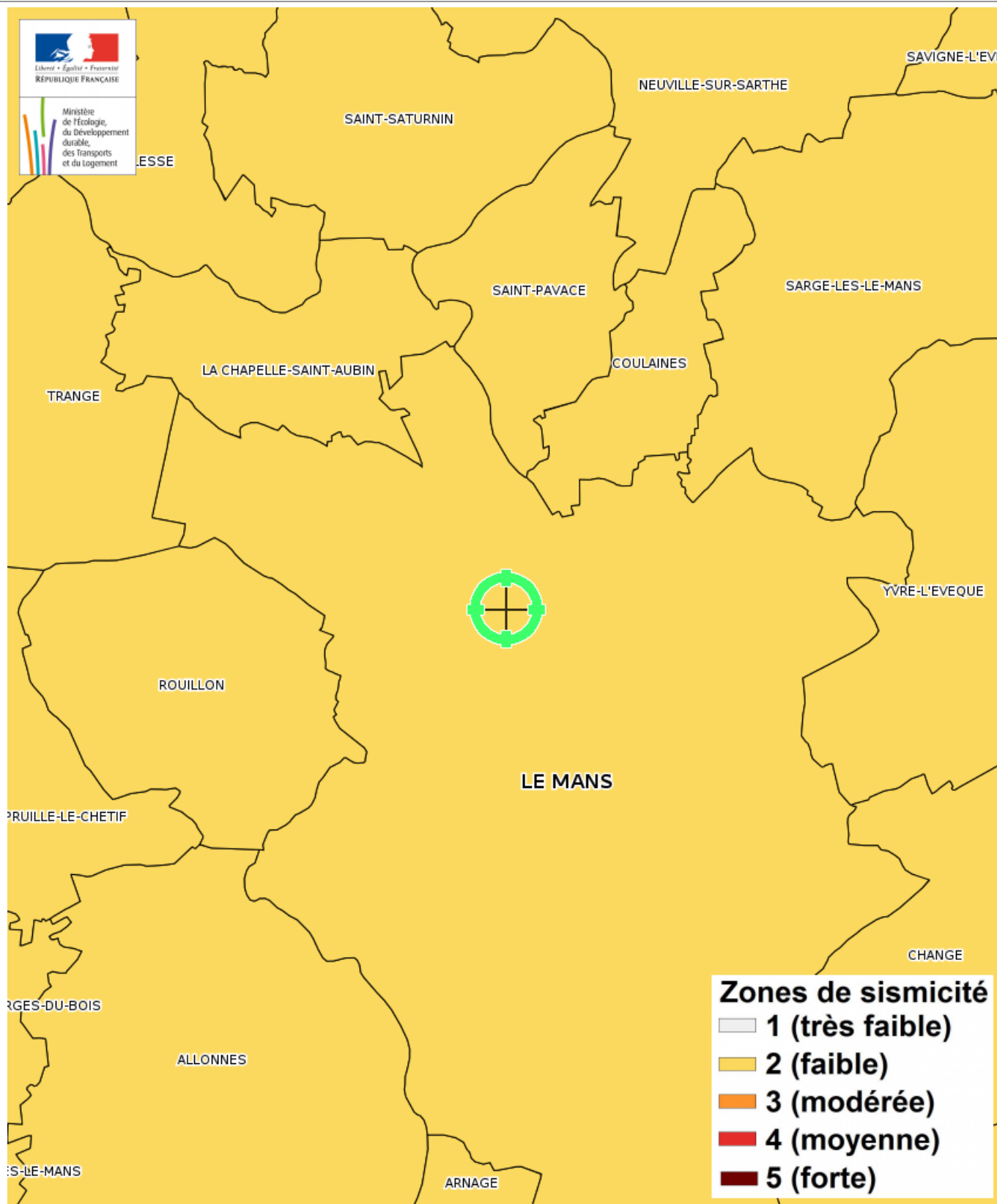


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Sarthe

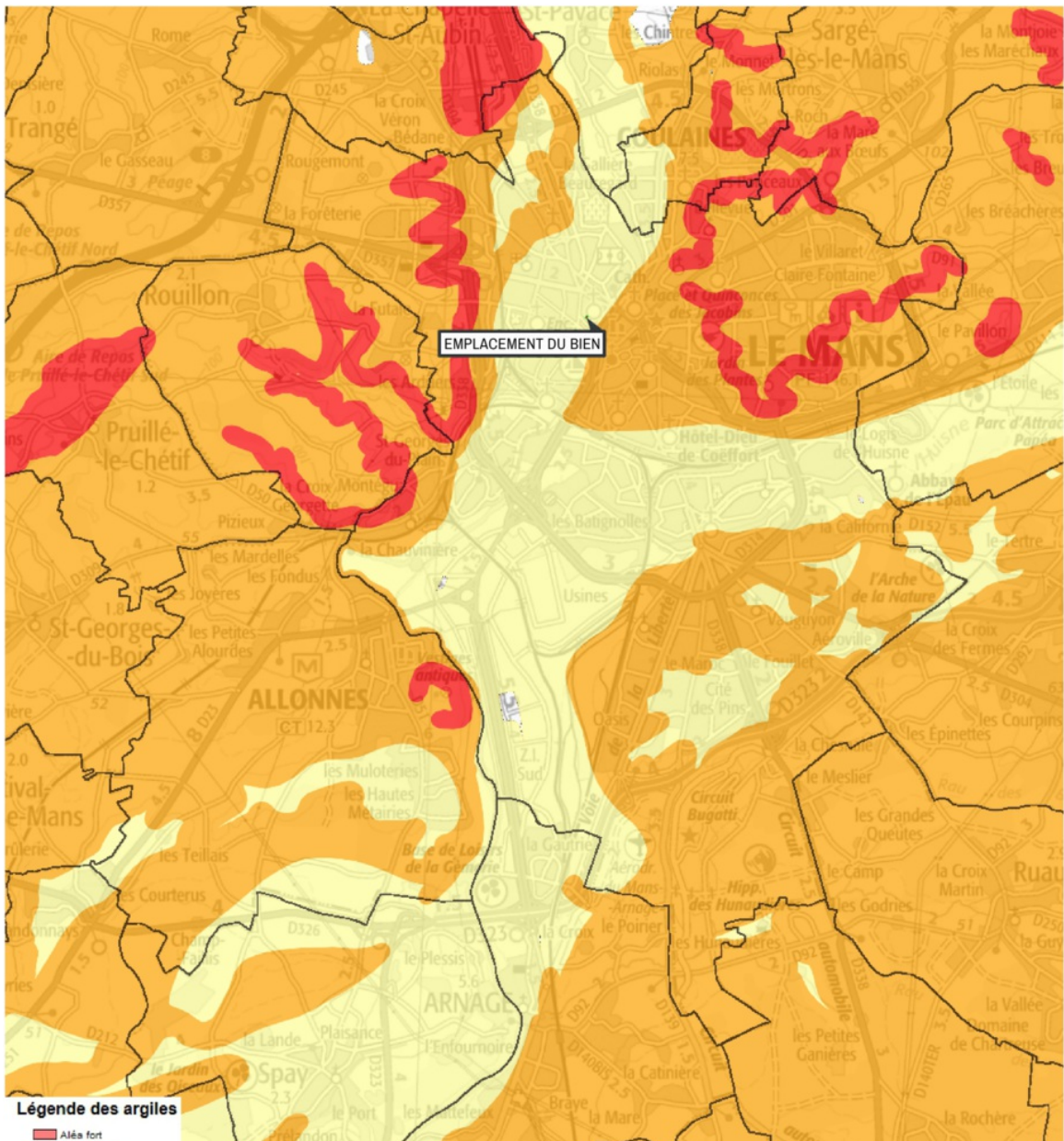
Commune : LE MANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

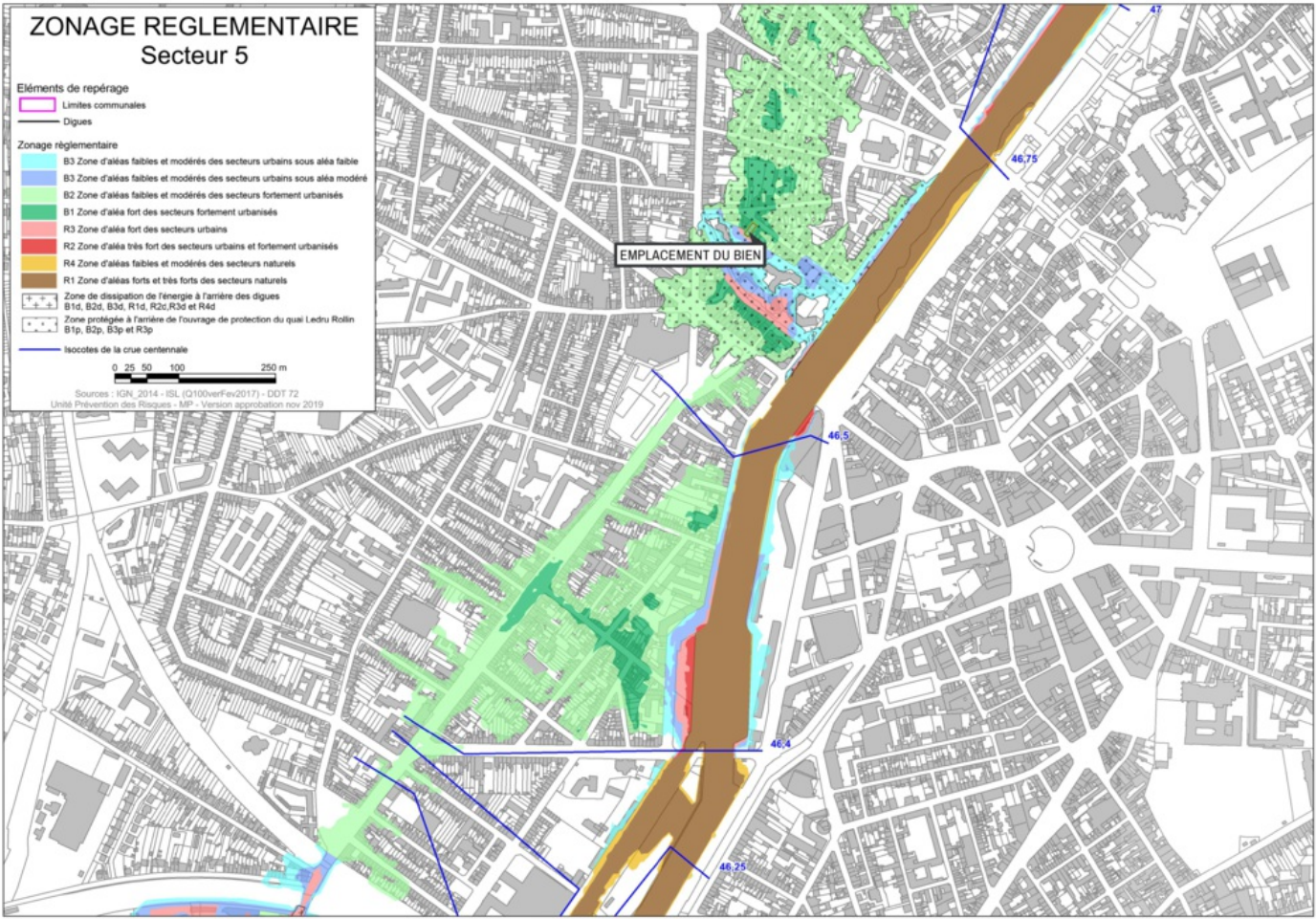


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Carte
Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

EXPOSÉ

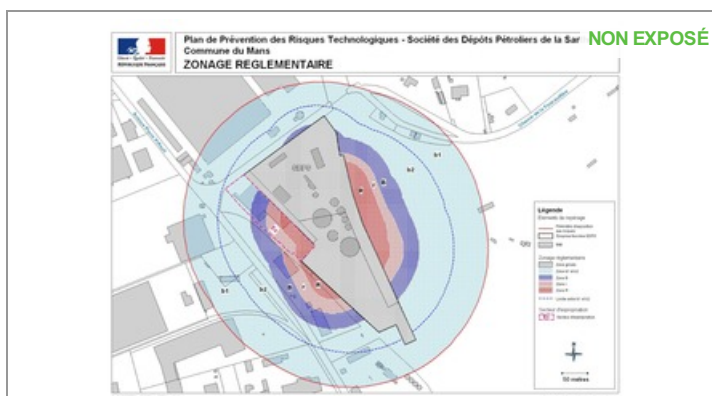
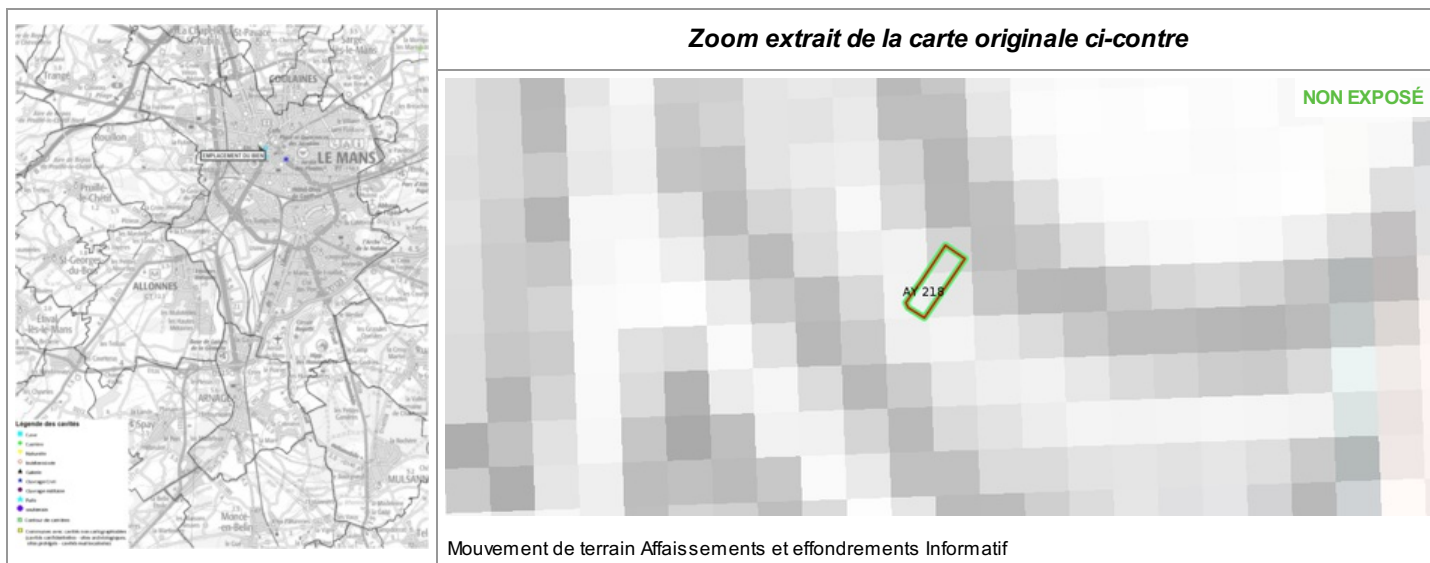
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



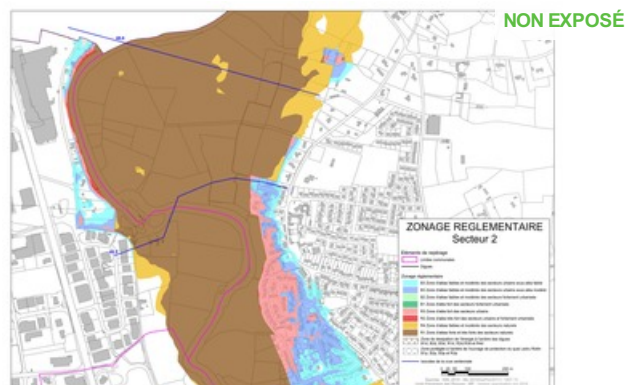
- Eléments de repérage**
- Limites communales
 - Digues
- Zonage réglementaire**
- B3 Zone d'aléas faibles et modérés des secteurs urbains sous aléa faible
 - R3 Zone d'aléas faibles et modérés des secteurs urbains sous aléa modéré
 - B2 Zone d'aléas faibles et modérés des secteurs fortement urbanisés
 - B1 Zone d'aléa fort des secteurs fortement urbanisés
 - R3 Zone d'aléa fort des secteurs urbains
 - R2 Zone d'aléa très fort des secteurs urbains et fortement urbanisés
 - R4 Zone d'aléas faibles et modérés des secteurs naturels
 - R1 Zone d'aléas forts et très forts des secteurs naturels
 - Zone de dissipation de l'énergie à l'arrière des digues B1d, B2d, B3d, R1d, R2d, R3d et R4d
 - Zone protégée à l'arrière de l'ouvrage de protection du quai Ledru Rollin B1p, B2p, B3p et R3p
 - Isocotes de la crue centennale

Annexes

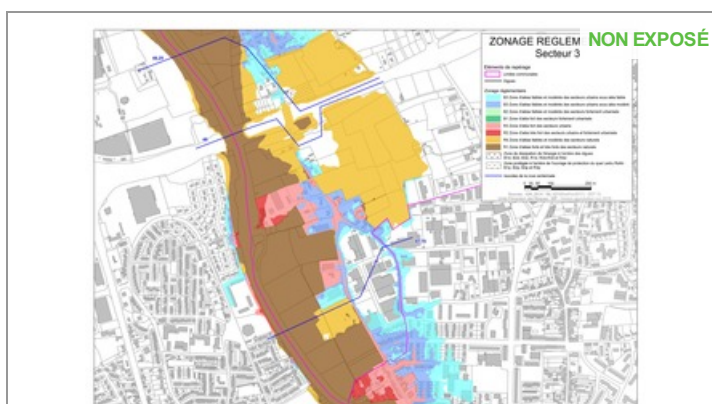
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



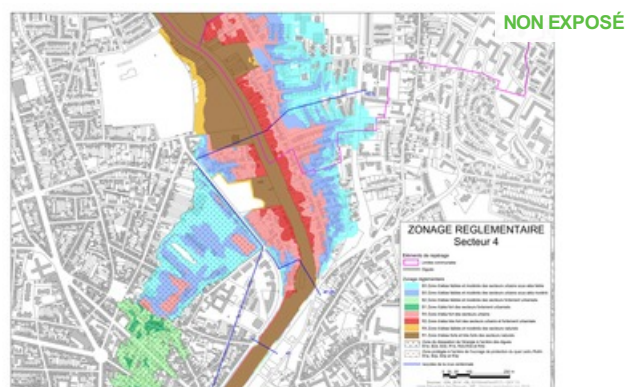
Effet de Surpression Approuvé le 23/07/2012
Effet Thermique Approuvé le 23/07/2012
Effet Toxique Approuvé le 23/07/2012
Projection Approuvé le 23/07/2012



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



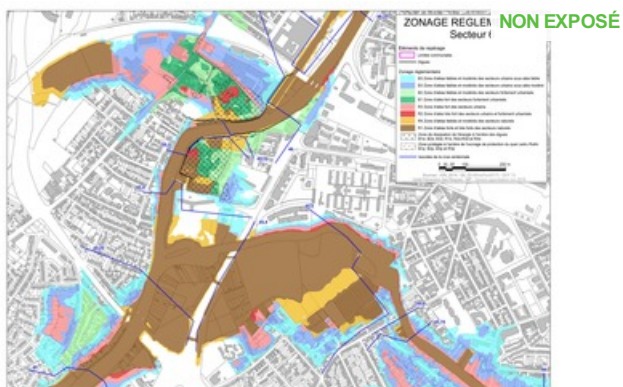
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



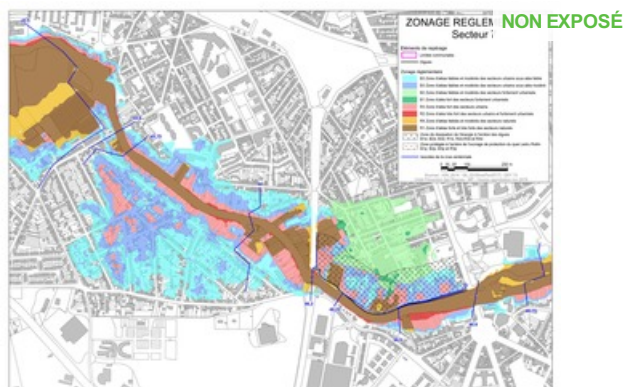
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

Annexes

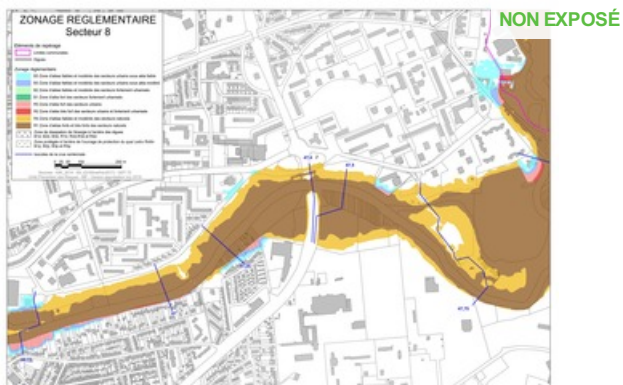
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



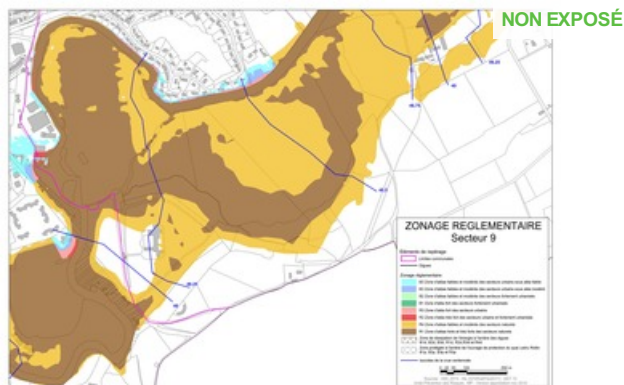
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



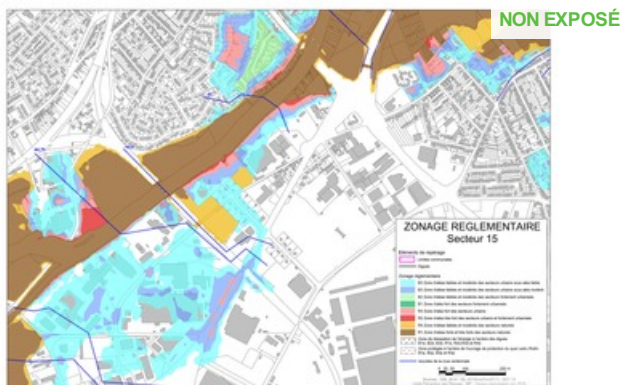
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



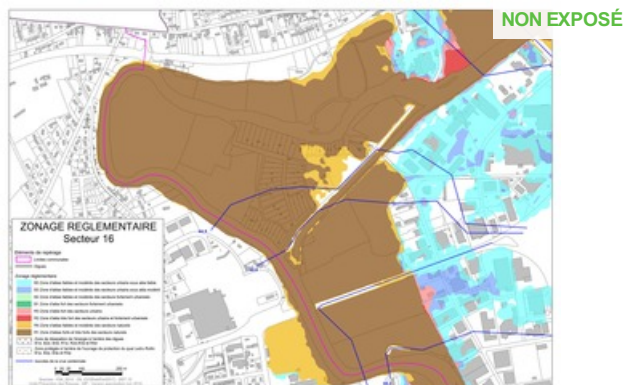
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



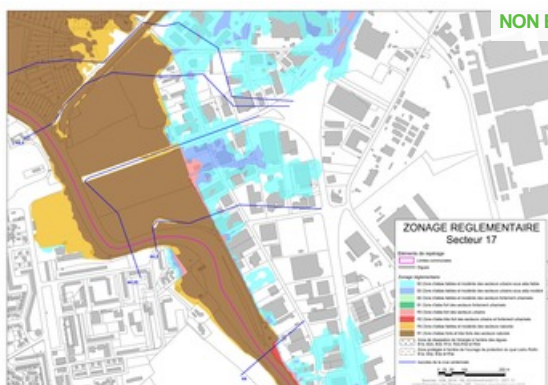
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



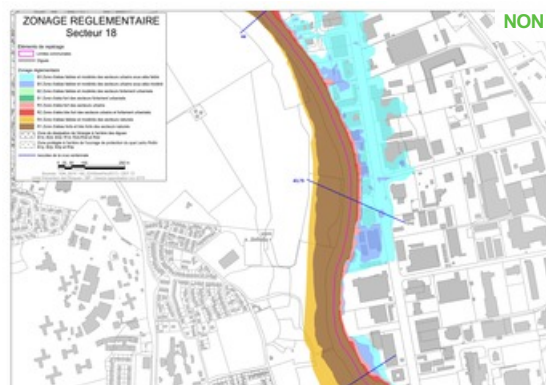
Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

Annexes

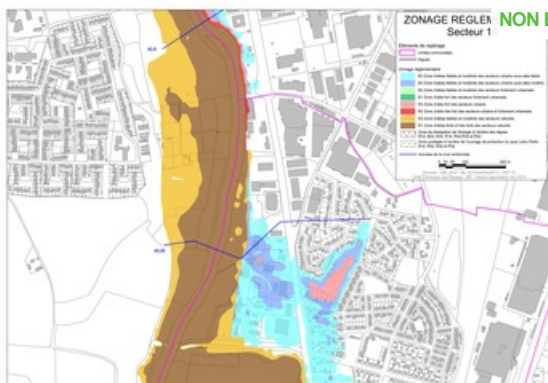
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019



Inondation par crue Approuvé le 20/12/2019

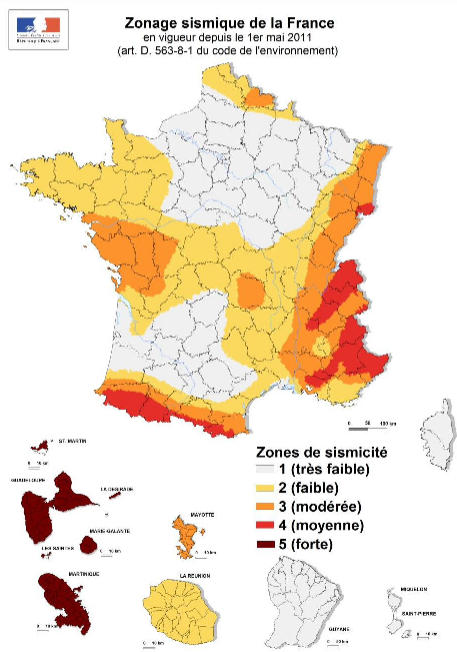
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :
Préfecture

Secrétariat Général

*Direction Des Relations
Avec les Collectivités Locales*

Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du
Mans

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011018-0006 du 1 février 2011 prescrivant des mesures de réduction du risque complémentaire et actualisant les dispositions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011314-0004 du 10 novembre 2011 prescrivant une enquête publique du 30 novembre 2011 au 3 janvier 2012 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans ;

VU l'étude des dangers relative à l'exploitation d'un dépôt pétrolier situé sur la commune du Mans remise le 31 mars 2007 et ses compléments apportés les 23 juin 2008, 21 octobre 2008, 27 octobre 2008, et le 12 octobre 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal du Mans dans sa délibération du 29 janvier 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU les avis émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, à savoir ;

- l'avis favorable de la société SDPS transmis le 7 novembre 2011
- l'avis favorable sous réserve du Comité Local d'Information et de Concertation émis le 7 octobre 2011 lors d'une réunion où 19 membres sur 24 étaient présents
- les avis favorables avec réserves de la commune du Mans et de la Communauté Urbaine du Mans Métropole.
- les avis réputés favorables de Sarthe Nature Environnement et de l'association des industriels de la zone sud à défaut de réponse émise dans un délai de deux mois à compter de la saisine de monsieur le préfet de la Sarthe ;

VU le rapport établi par la commission d'enquête et son avis favorable au projet en date du 20 janvier 2012 assorti d'une réserve relative aux modalités de financement des mesures ;

VU les réponses apportées à la réserve permettant de lever celle-ci et les réponses apportées aux deux recommandations intégrées dans la note de présentation du PPRT ;

VU le rapport du 26 avril 2012 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;

VU le dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est classé «AS», au titre des rubriques n° 1432 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie de la commune du Mans est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe classé AS au sens de la nomenclature des ICPE en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe est visé à l'article R. 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe situé sur la commune du Mans par des contraintes et des règles particulières en matières de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté au Mans, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme de la commune du Mans conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques est d'application immédiate.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques, la détermination des enjeux, les modalités et résultats de la concertation et de l'association ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées par le code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues par le code de l'environnement ;
 - Annexe 1 : intensités de l'effet de suppression.
- un cahier des recommandations

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage et à la communauté urbaine du Mans métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Annexes

Arrêtés

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :
Préfecture

Secrétariat Général

*Direction Des Relations
Avec les Collectivités Locales*

Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ n°2012226-0023 du 13 août 2012
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à
l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune du Mans

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, D.125-29 à D.125-34 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux n°07-1402 du 28 mars 2007 et n°2011020-0002 du 1er février 2011 autorisant la société Total Raffinage Marketing à exploiter un dépôt pétrolier situé chemin de la Foucaudière sur la commune du Mans ;

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site Total Raffinage Marketing au Mans et ses arrêtés de prorogation n° 10-4529 du 16 août 2010 et n° 2012045-0001 du 16 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0011 du 9 juin 2011 autorisant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier du Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012080-0021 du 3 avril 2012 prescrivant des mesures complémentaires de réduction du risque à la société SDPS pour son dépôt pétrolier du Mans"

VU l'arrêté préfectoral n° 2012205-0006 du 23 juillet 2012 relatif à l'approbation du PPRT de la SDPS située au Mans ;

VU le dossier présenté par la société SDPS proposant la mise en œuvre des mesures de réduction des risques et comprenant les transmissions des 27 sept 2010, 28 mars 2011, 23 mai 2011 et 24 oct2011,

CONSIDERANT que la note de présentation présente les enjeux et aléa de la surpression avec les mesures supplémentaires ;

CONSIDERANT que le zonage réglementaire retenu a été obtenu à partir des cartes d'aléa ;

CONSIDERANT que le règlement ne comprend pas d'annexe 1 relative aux intensités de l'effet de surpression ;

CONSIDERANT en conséquence d'une part que la nécessité d'une telle annexe apparaît superflue, et d'autre part que le renvoi à cette annexe doit être considéré comme une erreur matérielle ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le renvoi, article 4, à une annexe 1 du règlement, relative aux intensités de l'effet de surpression est annulé.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription n°09-0676 du 23 février 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois à la préfecture de la Sarthe, et en mairies du Mans, d'Allonnes et d'Arnage;

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux Ouest France et Le Maine Libre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de

Annexes

Arrêtés

Nantes, dans le délai de 2 deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale, le directeur de Cabinet, les maires des communes du Mans, d'Allonnes et d'Arnage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau Environnement
unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019

OBJET : Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs - Liste des communes concernées dans le département de la Sarthe

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012269-0021 du 8 octobre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Le Lude du 15 novembre 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Cherré-Au du 13 septembre 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Marolles-les-Braults du 18 septembre 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Bernay-Neuvy-en-Champagne du 26 septembre 2018 ;

1

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe du 30 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 – La liste des risques et des documents nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont définis par un arrêté préfectoral, pris pour chaque commune concernée, conformément à l'article R 125-24 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Le présent arrêté et les arrêtés préfectoraux pris pour chaque commune seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Un dossier synthétique des documents relatifs à chaque commune auxquels le propriétaire ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

Article 5 – Les immeubles bâtis ayant subi un sinistre indemnisé font également l'objet d'une obligation d'information, conformément au IV de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement. Le site georisques.gouv.fr liste, le cas échéant, le ou les arrêtés de catastrophe sur le territoire de la commune concernée.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté et son annexe sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Article 7 – Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2012269-0021 du 8 octobre 2012 et du 31 juillet 2017 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Madame et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Mesdames et Messieurs les Maires concernés du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

2

Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du **31 JAN. 2019**

LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE SUR LESQUELLES S'APPLIQUE
L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS,
LES RISQUES MINIERS ET LA POLLUTION DES SOLS
(art. L. 125-5 III du code de l'environnement)

Aigné	Joué-l'Abbé	Roëzé-sur-Sarthe
Aillières-Beauvoir	Juigné-sur-Sarthe	Rouessé-Fontaine
Allonnes	Juillé	Rouessé-Vassé
Amné	La Bazoge	Rouez
Ancinnes	La Bruère-sur-Loir	Rouillon
Arçonnay	La Chapelle-aux-Choux	Rouperroux-le-Coquet
Ardenay-sur-Mérize	La Chapelle-d'Aligné	Ruaudin
Arnage	La Chapelle-Saint-Aubin	Ruillé-en-Champagne
Arthezé	La Chapelle-Saint-Fray	Sablé-sur-Sarthe
Asnières-sur-Vègre	La Chartre-sur-le-Loir	Saint-Aignan
Assé-le-Boisne	La Ferté-Bernard	Saint-Aubin-de-Locquenay
Assé-le-Riboul	La Flèche	Saint-Biez-en-Belin
Aubigné-Racan	La Fontaine-Saint-Martin	Saint-Calez-en-Saosnois
Auvers-le-Hamon	La Guierche	Saint-Célerin
Auvers-sous-Montfaucon	La Milesse	Saint-Christophe-du-Jambet
Avesnes-en-Saosnois	La Quinte	Saint-Christophe-en-Champagne
Avesse	La Suze-sur-Sarthe	Saint-Corneille
Avezé	Laigné-en-Belin	Saint-Cosme-en-Vairais
Avoise	Lavardin	Saint-Denis-d'Orques
Ballon-Saint-Mars	Le Bailleul	Sainte-Jamme-sur-Sarthe
Bazouges-Cré-sur-Loir	Le Grand-Lucé	Sainte-Sabine-sur-Longève
Beaufay	Le Grez	Saint-Georges-du-Bois
Beaumont-sur-Sarthe	Le Lude	Saint-Georges-le-Gaultier
Beillé	Le Mans	Saint-Germain-d'Arcé
Bernay-Neuvy-en-Champagne	Les Aulneaux	Saint-Gervais-en-Belin
Bérus	Les Méas	Saint-Jean-d'Assé
Béthon	Le Tronchet	Saint-Jean-de-la-Motte
Blèves	Lhomme	Saint-Jean-du-Bois
Boëssé-le-Sec	Ligron	Saint-Léonard-des-Bois
Bourg-le-Roi	Livet-en-Saosnois	Saint-Longis
Bousse	Loir-en-Vallée	Saint-Marceau
Brains-sur-Gée	Lombron	Saint-Mars-la-Brière
Brette-les-Pins	Longnes	Saint-Martin-des-Monts
Briosnes-lès-Sables	Louailles	Saint-Ouen-de-Mimbre
Brûlon	Loué	Saint-Ouen-en-Belin
Cérans-Foulletourte	Louplande	Saint-Ouen-en-Champagne
Chahaignes	Louvigny	Saint-Paterne-le-Chevain
Champagné	Louzes	Saint-Paul-le-Gaultier
Champfleur	Lucé-sous-Ballon	Saint-Pavace
Changé	Luché-Pringé	Saint-Pierre-des-Bois
Chantenay-Villedieu	Maigné	Saint-Pierre-des-Ormes
Chassillé	Malicorne-sur-Sarthe	Saint-Rémy-de-Sillé
Château-l'Hermitage	Mamers	Saint-Rémy-des-Monts
Chaufour-Notre-Dame	Mansigné	Saint-Rémy-du-Val
Chemiré-en-Charnie	Marçon	Saint-Saturnin
Chemiré-le-Gaudin	Mareil-en-Champagne	Saint-Symphorien
Chenay	Mareil-sur-Loir	Saint-Victeur

Page 1

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement*

ARRÊTÉ du 20 DEC. 2019

OBJET : Arrêté portant approbation de la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de l'agglomération mancelle par les rivières Sarthe et Huisne
Communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
VU l'arrêté DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire , préfet du Loiret et préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant approbation de la Stratégie Locale du Risque d'Inondation sur le Territoire à Risque Important d'inondation du Mans ;
VU l'arrêté préfectoral n° 00-1116 du 20 mars 2000 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune du Mans ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01-2027 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes de Coulaines et la Chapelle Saint Aubin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01-2028 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation des communes d'Allonnes et Arnage ;
VU l'arrêté préfectoral n° 01-2029 du 17 mai 2001 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune d'Yvré l'Évêque ;
VU l'arrêté préfectoral n° 04-3190 du 08 juillet 2004 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de Saint Pavace ;

Annexes

Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 prescrivant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 14 mars 2019 au 15 mai 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus ;
- VU les conclusions et l'avis favorable avec réserves du 14 août 2019 de la commission d'enquête ;
- VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
- Considérant que** l'évolution d'une part, de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et d'autre part, des connaissances techniques et de la précision des données apportées par l'étude ISL Ingénierie, rendent nécessaire une révision des PPRI de l'agglomération mancelle liés aux crues de la Sarthe et de l'Huisne ;
- Considérant que** les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan ;
- SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation approuvé est constitué :

- de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI de l'agglomération mancelle ;
- d'un rapport de présentation auquel sont annexés :
 - l'arrêté préfectoral de prescription ;
 - le rapport d'étude d'ISL ;
 - la carte de vue d'ensemble du territoire étudié ;
 - la cartographie des profils et ouvrages ;
 - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 2001 ;
 - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1999 ;
 - la cartographie des Plus Hautes Eaux et Zone Inondable de la crue de 1995 ;
 - la cartographie des aléas en crue centennale ;
 - la cartographie des vitesses maximales en crue centennale ;
 - la cartographie des aléas en crue millénale ;
 - la cartographie des aléas de la crue fréquente ;
 - le rapport sur les enjeux ;
 - la cartographie des enjeux.
- de la cartographie réglementaire ;
- du règlement.

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de l'agglomération mancelle par les rivières la Sarthe et l'Huisne sur le territoire des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- en mairie de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ;
- au siège de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ainsi qu'à celui de la communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;
- sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation entraîne l'obligation pour les communes concernées de se doter d'un plan communal de sauvegarde dans les deux années suivant l'approbation du PPRI.

Article 7 :

Les arrêtés préfectoraux n° 00-1116 du 20 mars 2000, n° 01-2027 du 17 mai 2001, n° 01-2028 du 17 mai 2001, n° 01-2029 du 17 mai 2001 et n° 04-3190 du 08 juillet 2004 portant respectivement approbation des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation du Mans, de Coulaines et la Chapelle Saint Aubin, d'Allonnes et Arnage, d'Yvré l'Évêque et de Saint Pavace, sont abrogés.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, Madame, Messieurs les maires des communes de Saint Pavace, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, le Mans, Yvré l'Évêque, Allonnes et Arnage, Madame la présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et Monsieur le président de la communauté urbaine Le Mans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET

Annexes

Arrêtés



Direction
départementale
des territoires

ARRÊTÉ du 08 juillet 2020

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans ;
VU l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La commune de Le Mans est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques prévisibles suivants :

- inondation,
- technologique,
- sismique (zone de sismicité faible).

Article 2 – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation de l'agglomération mancelle, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019 ;

1

Annexes

Arrêtés

- le plan de prévention des risques technologiques relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de Le Mans, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet 2012 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Amage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;
- les arrêtés du 15 novembre 1983, du 15 juillet 1985, du 12 août 1991, du 16 août 1993, du 05 janvier 1994, du 15 novembre 1994, du 06 février 1995, du 28 juillet 1995, du 12 mars 1998, du 29 décembre 1999, du 12 février 2001, du 27 avril 2001, du 03 octobre 2003, du 22 novembre 2005, du 11 avril 2006, du 24 avril 2007, du 20 février 2008, du 31 mars 2011, du 26 juillet 2016 et du 23 juillet 2018, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

Article 3 – Quatorze secteurs d'information sur les sols ont été créés, sur les parcelles RZ 8, RZ 9, RZ 10, RZ 35, RZ 36 (SIS n°72SIS07110 relatif au site d'Agrial), RV 28 (SIS n°72SIS07470 relatif au site de Langlois Chimie), DZ 44, DZ 45 (SIS n°72SIS07472 relatif au site de la station service Shell), NS 93 (SIS n°72SIS07474 relatif au site de SDPR), KT 62 (SIS n°72SIS07608 relatif au site de Colas Centre-Ouest), HR 202 (SIS n°72SIS07613 relatif au site du lycée Marguerite Yourcenar), LW 179, LW 180, LW 181, LW 182 (SIS n°72SIS07619 relatif à l'ancien site de l'usine à gaz Engie), RV 233 (SIS n°72SIS07884 relatif au site de l'établissement Sable), IY 304 (SIS n°72SIS07984 relatif au site de Comeca Power), RV 68, RV 71, RV 72, RV 80, RV 257 (SIS n°72SIS08022 relatif au site d'Altia Le Mans), HY 497 (SIS n°72SIS08138 relatif au site Usines Center), AS 6 (SIS n°72SIS08366 relatif au site de la station service Total), PT 49 (SIS n°72SIS08367 relatif au site de la SARL Roisé Rochefort) et KR 7 (SIS n°72SIS08460 relatif au site de la SOA).

Article 4 – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Le Mans auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site [georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 7 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Le Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet
SIGNE
Jean-Bernard ICHE

2

Annexes

Arrêtés

COMMUNES	risque technologique		risque inondation		risque mouvements de terrain		zone de sismicité 2 (faible)	zone à potentiel radon de niveau 3	SIS
La Bazoge			PPRNI Sarthe Amont	Approuvé le 20/06/2007			x		
La Bruère-sur-Loir			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					
La Chapelle-aux-Choux			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					
La Chapelle-d'Aligné	PPRT Alsetex	Approuvé le 12/07/2013					x		
La Chapelle-Saint-Aubin			PPRNI de l'agglomération mancelle	Approuvé le 20/12/2019			x		
La Chapelle-Saint-Fray							x		
La Chartre-sur-le-Loir			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT de La Chartre-sur-le-Loir	Approuvé le 05/04/2001			
La Ferté-Bernard			PPRNI de la Ferté-Bernard	Approuvé le 23/11/1999					
La Flèche			PPRNI de la Flèche	Approuvé le 16/07/1998			x		x
La Fontaine-Saint-Martin							x		
La Guierche			PPRNI Sarthe Amont	Approuvé le 20/06/2007			x		
La Milesse							x		
La Quinte							x		
La Suze-sur-Sarthe			PPRNI Sarthe Aval	Approuvé le 26/02/2007			x		x
Laigné-en-Belin							x		
Lavardin							x		
Le Baillleul							x		
Le Grand-Lucé					PPRMT du Grand-Lucé	Approuvé le 05/08/2005			x
Le Grez							x	x	x
Le Lude			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT du Lude	Approuvé le 22/12/2008	x		x
Le Mans	PPRT Total Le Mans	Approuvé le 23/07/2012	PPRNI de l'agglomération mancelle	Approuvé le 20/12/2019			x		x
Les Aulneaux							x		
Les Méas							x		
Le Tronchet							x		
Lhomme			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010					x
Ligron							x		
Livet-en-Saosnois							x		x
Loir-en-Vallée			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010	PPRMT de Loir-en-Vallée	Approuvé le 07/04/2017			x
Lombron							x		
Longnes							x		
Louailles	PPRT Alsetex	Approuvé le 12/07/2013					x		
Loué			PPRNI de la Vègre	Approuvé le 05/12/2013			x		
Louplande							x		x
Louvigny							x		
Louzes							x	x	
Luceau									x
Lucé-sous-Ballon							x		
Luché-Pringé			PPRNI du Loir	Approuvé le 17/12/2010			x		

MàJ 05/2020 - p 4/8

Annexes

Arrêtés



Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire
Unité interdépartementale Anjou-Maine

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

Arrêté n°DCPPAT 2022-0213 du 11 juillet 2022

portant création et modification de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants:

- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0305 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé sur les communes de Bernay-Neuvy-en-Champagne, Conlie, Parennes, Rouessé-Vassé, Saint-Rémy-de-Sillé et Sillé-le-Guillaume modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0019 du 24 janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0295 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les communes de Bouloire, Maisonnelles, Saint-Célerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Michel-de-Chavaignes ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0306 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sur les communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé, Lhomme, Loir en Vallée, Luceau et Saint-Pierre-du-Lorouër ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0307 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen sur les communes de Brûlon, Chassillé, Joué-en-Charnie, Maigné, Noyen-sur-Sarthe et Saint-Ouen-en-Champagne ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Annexes

Arrêtés

- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0294 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine Coeur de Sarthe sur les communes de Ballon-Saint Mars, Montbizot et Saint-Pavace ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0299 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'informations des sols sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois sur les communes d'Avesnes-en-Saosnois, Bonnétable, Courcemont, Dangeul, Mamers, Saint-Longis, Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0308 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois sur les communes d'Ecommoy, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Téloché ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0309 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fléchois sur les communes d'Arthezé et La Flèche ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0296 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise sur les communes d'Avezé et Dehault ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0300 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sur les communes de Parcé-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et Vion ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0301 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau sur les communes de Challes et Parigné-l'Évêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0304 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe sur les communes de Aubigné-Racan, Le Lude, Mansigné, Pontvallain, Sarcé et Yvré-le-Pôlin ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0302 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Val de Sarthe sur les communes de Chemiré-le-Gaudin, Guécélard, La Suze-sur-Sarthe, Louplande, Saint-Jean-du-Bois, Spay et Voivres-lès-le-Mans modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2020-0020 du 24 janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0297 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille sur les communes de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté urbaine Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;
- Arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0303 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur les communes d'Assé-le-Boisne, Beaumont-sur-Sarthe, Chérancé, Douillet-le-Joly, Grandchamp, Livet-en-Saosnois, Maresché, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Marceau, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur et Vivoin ;

Annexes

Arrêtés

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la création de quatre nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département :

- sur le territoire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour les activités des mines de Rouez (commune de ROUEZ)
- sur le territoire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour les activités de la société BEL PRODUCTION (commune de LA FERTÉ-BERNARD)
- sur le territoire de la communauté de communes du Val de Sarthe pour les activités de l'ancien site de SOREMAINE PL (commune de SPAY)
- sur le territoire de la communauté de communes du Sud-Est Pays Manceau pour les activités de la SARL AUTOCASSE 72 (commune de CHANGÉ)

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 proposant la modification du secteur d'information sur les sols de la communauté urbaine Le Mans concernant le site de l'ancienne décharge sur le territoire de la commune d'ALLONNES ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 24 décembre 2021 relatif à la création des nouveaux SIS ;

Vu l'information aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information des sols par courrier en date du 24 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public réalisé du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 sur ces nouveaux SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS et le SIS modifié référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2019 DCPAT n°2019-0293 à 2019-0297 et DCPAT n°2019-0299 à 2019-0309 de création des secteurs d'information sur les sols et les arrêtés préfectoraux DCPAT n° 020-0019 et n°2020-0020 du 24 janvier 2020 portant modification des secteurs d'information sur les sols.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 4 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires et modifie 1 SIS sur le Département de la Sarthe (indiqués dans le tableau suivant), aussi 117 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Sarthe, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Annexes
Arrêtés

Communauté de communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Bernay-en-Champagne (commune déléguée)	BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE	SSP00057950101	
BLAVETTE	CONLIE	SSP00049360101	
Ancienne décharge de Sillé-le-Guillaume	LE GREZ	SSP00057930101	
Ancienne décharge de Neuvillalais	NEUVILLALAIS	SSP00057910101	
Ancienne décharge de Parnnes	PARNNES	SSP00057940101	
Ancienne décharge de Rouessé-Vassé	ROUESSÉ-VASSÉ	SSP00057920101	
Mines de Rouez	ROUEZ	SSP00085010102	x
Agence d'exploitation EDF/GDF (ex usine à gaz)	SAINT-RÉMY-DE-SILLÉ	SSP00055330101	

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Bouloire	BOULOIRE	SSP00057850101	
Ancienne décharge de Maisoncelles	MAISONCELLES	SSP00057860101	
Ancienne décharge de Saint-Célerin	SAINT-CÉLERIN	SSP00057870101	
Ancienne décharge de Saint-Corneille	SAINT-CORNEILLE	SSP00057880101	
Ancienne décharge de Saint-Mars-la-Brière	SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SSP00057890101	
Ancienne décharge de Saint-Michel-de-Chavaignes	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	SSP00057900101	

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
ALMIRALL PRODUCTION à Château-du-Loir (commune déléguée)	MONTVAL-SUR-LOIR	SSP00048500101	
Ancienne décharge de Jupilles	JUPILLES	SSP00057290101	

Annexes
Arrêtés

Ancienne décharge du Grand-Lucé	LE GRAND-LUCÉ	SSP00057280101	
Ancienne décharge de Lhomme	LHOMME	SSP00057270101	
Décharge sauvage du Pont-de-Braye à Lavenay (commune déléguée)	LOIR EN VALLÉE	SSP00057300101	
Ancienne décharge de Poncé-sur-le-Loire (commune déléguée)	LOIR EN VALLÉE	SSP00057250101	
Ancienne décharge de Luceau	LUCEAU	SSP00057260101	
Ancienne décharge de Saint-Pierre	SAINT-PIERRE-DU-LOROUËR	SSP00057240101	

Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Brûlon	BRÛLON	SSP00058030101	
Ancienne décharge de Chassillé	CHASSILLÉ	SSP00057210101	
Ancienne décharge de Joué-en-Charnie	JOUÉ-EN-CHARNIE	SSP00057200101	
Ancienne décharge de Maigné	MAIGNÉ	SSP00055420101	
Ancienne décharge de Noyen-sur-Sarthe	NOYEN-SUR-SARTHE	SSP00057190101	
Ancienne décharge de Saint-Ouen	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	SSP00058020101	

Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
CLEMABA à Ballon (commune déléguée)	BALLON-SAINT MARS	SSP00047810101	
Ancienne décharge de Ballon (commune déléguée)	BALLON-SAINT MARS	SSP00056240101	
Ancienne décharge de Montbizot	MONTBIZOT	SSP00056250101	
Ancien dépôt de ferrailles	SAINT-PAVACE	SSP00056260101	

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes Maine Saosnois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Avesnes	AVESNES-EN-SAOSNOIS	SSP00055620101	
Ancien site « Usine à gaz »	BONNÉTABLE	SSP00055250101	
Ancienne décharge de Bonnétable	BONNÉTABLE	SSP00055790101	
Grégoire	COURCEMONT	SSP00053130101	
Ancienne décharge de Dangeul	DANGEUL	SSP00055830101	
Ancien site « Usine à gaz »	MAMERS	SSP00055320101	
Ancienne décharge de Saint-Longis	SAINT-LONGIS	SSP00055820101	
Ancien dépôt de la roseraie	SAINT-RÉMY-DES-MONTS	SSP00055810101	
Ancienne décharge de Saint-Vincent	SAINT-VINCENT-DES-PRÉS	SSP00055800101	

Communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
BELIPA	ECOMMOY	SSP00049390101	
Exploitations forestières BARILLET	ECOMMOY	SSP00053210101	
Ancienne décharge de Marigné-Laillé	MARIGNÉ-LAILLÉ	SSP00055510101	
HOPPS GROUP (ex IPS Imprimerie ; ex AD Content)	MONCÉ-EN-BELIN	SSP00050810101	
Ancienne décharge de Moncé	MONCÉ-EN-BELIN	SSP00055780101	
Ancienne décharge de Saint-Biez-en-Belin	SAINT-BIEZ-EN-BELIN	SSP00055400101	
Ancienne décharge de Saint-Ouen-en-Belin	SAINT-OUEN-EN-BELIN	SSP00055430101	
Ancienne décharge de Téloché	TÉLOCHÉ	SSP00055520101	
Ancienne décharge du Bois de la Roche	TÉLOCHÉ	SSP00055530101	

Annexes

Arrêtés

Communauté de communes du Pays Fléchois

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Villaines	ARTHEZÉ	SSP00057180101	
Ancienne usine à Gaz de la Flèche	LA FLÈCHE	SSP00055300101	

Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Avezé	AVEZÉ	SSP00057170101	
Ancienne décharge de Déhault	DEHAULT	SSP00057160101	
Fromageries BEL PRODUCTION FRANCE	LA FERTÉ BERNARD	SSP04004760101	x

Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Parc-sur-Sarthe	PARCÉ-SUR-SARTHE	SPP00055410101	
CAPEFI SARL (ex TRANSMETAL)	SABLÉ-SUR-SARTHE	SSP00048530101	
Ancienne décharge de Vion	VION	SPP00054200101	

Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Challes	CHALLES	SSP00056220101	
AUTO CASSE 72 SARL	CHANGÉ	SSP5713840101	x
BLECHTET	PARIGNÉ-L'EVÊQUE	SSP00050830101	
Ancienne décharge de Parigné-l'Evêque	PARIGNÉ-L'EVÊQUE	SSP00056230101	

Communauté de communes Sud Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Anciennes décharges d'Aubigné et Allard	AUBIGNÉ-RACAN	SSP00048740101	
PRUD'HOMME	LE LUDE	SSP00049430101	
LEFAUCHEUR	MANSIGNÉ	SSP00049330101	
PIGEON BOIS 72	PONTVALLAIN	SSP00051680101	

7

Annexes

Arrêtés

Ancienne décharge de Pontvallain	PONTVALLAIN	SSP00055710101	
Ancienne décharge de Sarcé	SARCÉ	SSP00055600101	
Ancienne décharge de Savigné	YVRÉ-LE-PÔLIN	SSP00055720101	

Communauté de communes du Val de Sarthe

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Chemiré	CHEMIRÉ-LE-GAUDIN	SSP00057420101	
Ancienne décharge de Guécélard	FILLÉ	SSP00057440101	
BROSE AUTOMOTIVE	LA SUZE-SUR-SARTHE	SSP00049400101	
Ancienne décharge de Louplande	LOUPLANDE	SSP00057430101	
RAFFINEX	SAINT-JEAN-DU-BOIS	SSP00054310101	
Ancienne décharge de Spay	SPAY	SSP00057450101	
Ex SOREMAINE PL	SPAY	SSP00073930101	x
HG INDUSTRIES (ex MERCURE BOYS MANUFACTURE - MBM)	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SSP00054230101	
MERCURE BOYS MANUFACTURE (MBM) Z.A des Clottées	VOIVRES-LÈS-LE-MANS	SSP00054240101	

Communauté de communes Vallées de la Braye et de l'Anille

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Conflans-sur-Anille	CONFLANS-SUR-ANILLE	SSP00057960101	
SELITH (ex RADIOHM)	SAINT-CALAIS	SSP00048750101	

Communauté urbaine Le Mans Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Station service TOTAL ACCESS	ALLONNES	SSP00047800101	
Ancienne décharge d'Allonnes	ALLONNES	SSP00055660101	X (modifié)
LARIVIERE	ARNAGE	SSP00048760101	
SSO (Société des Stockages de l'Ouest)	ARNAGE	SSP00054250101	

8

Annexes

Arrêtés

Ancienne décharge de Champagné	CHAMPAGNÉ	SSP00055700101	
ALLIAGES METALLURGIES LEBLOND	COULAINES	SSP00049380101	
AGRIAL	LE MANS	SSP00047820101	
LANGLOIS CHIMIE	LE MANS	SSP00049480101	
Station-service SHELL	LE MANS	SSP00049500101	
SAUNIER DUVAL Pièces de rechange (SDPR)	LE MANS	SSP00049520101	
COLAS Centre Ouest – Le Mans Foucaudière	LE MANS	SSP00050740101	
Lycée Marguerite Yourcenar	LE MANS	SSP00050790101	
Ancien site de l'usine à gaz ENGIE	LE MANS	SSP00050840101	
Établissement SABLE	LE MANS	SSP00053370101	
Comeca Power (ex-SGTE Power)	LE MANS	SSP00054280101	
ALTIA LE MANS ex Démarais structure	LE MANS	SSP00054660101	
USINES CENTER	LE MANS	SSP00055770101	
Station service TOTAL Marketing France	LE MANS	SSP00057980101	
SARL Roisné Rochefort	LE MANS	SSP00057990101	
SOA - Société Orléanaise d'Assainissement (ex-SCC)	LE MANS	SSP00058830101	
RAFFINEX	PRUILLÉ-LE-CHÉTIF	SSP00045890101	
Ancienne décharge de Ruaudin	RUAUDIN	SSP00055670101	
Ancienne décharge d'Yvré-l'Évêque	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00055680101	
Ancienne décharge d'Yvré-l'Évêque	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00055690101	
Soufflet agriculture (ex-Hurel Arc)	YVRÉ-L'EVÊQUE	SSP00058840101	

Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

NOM DU SIS	COMMUNE	Autre identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge d'Assé	ASSÉ-LE-BOISNE	SSP00057380101	
Ancienne décharge de Beaumont	BEAUMONT-SUR-SARTHE	SSP00057330101	

9

Annexes

Arrêtés

Ancienne décharge de Chérancé	CHÉRANCÉ	SSP00057340101	
Ancienne décharge de Douillet	DOUILLET	SSP00057360101	
Ancienne décharge de Grandchamp	GRANDCHAMP	SSP00055640101	
Ancienne décharge de Livet	LIVET-EN-SAOSNOIS	SSP00057370101	
Charpentes Françaises (ex LE MANS CHARPENTE)	MARESCHE	SSP00048520101	
Ancienne décharge de Saint-Aubin	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	SSP00057350101	
Ancienne décharge de Saint-Marceau	SAINT-MARCEAU	SSP00057390101	
Ancienne décharge de Saint-Paul	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	SSP00057410101	
SEDAMD (ex Paul Despré)	SAINT-VICTEUR	SSP00052200101	
Ancienne décharge de Vivoin	VIVOIN	SSP00057400101	

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

ARTICLE 4 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 2 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 2.

Il est également transmis à la chambre départementale des notaires ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en charge de l'information acquéreurs locataires.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

Il est affiché pendant un mois aux sièges des mairies et aux sièges de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des sols mentionnés à l'article 2.

10

Annexes

Arrêtés

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-a4603.html>).

ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

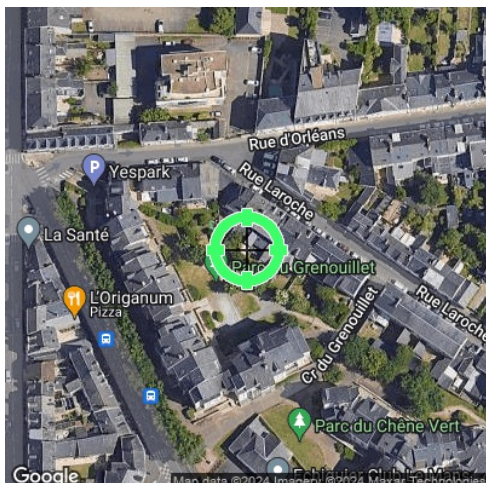
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Sarthe, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLÈCHE, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays-de-la-Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
la directrice de cabinet
SIGNÉ
Agathe CURY

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

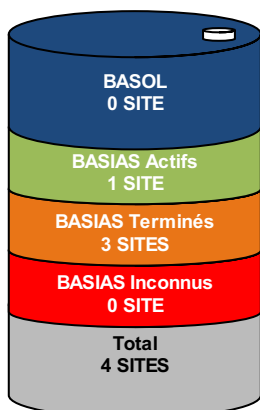


Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de ARLIANE LE MANS
Numéro de dossier 24/IMO/0739
Date de réalisation 18/04/2024

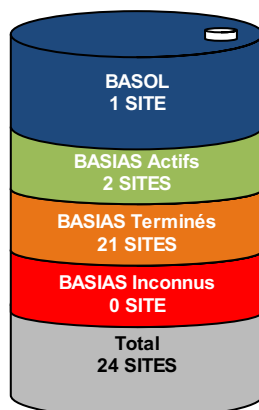
Localisation du bien 35 rue Laroche
72000 LE MANS
Section cadastrale AY 218
Altitude 45.13m
Données GPS Latitude 48.008418 - Longitude 0.19023

Désignation du vendeur Metais
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 1 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 27 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 28 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 18/04/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

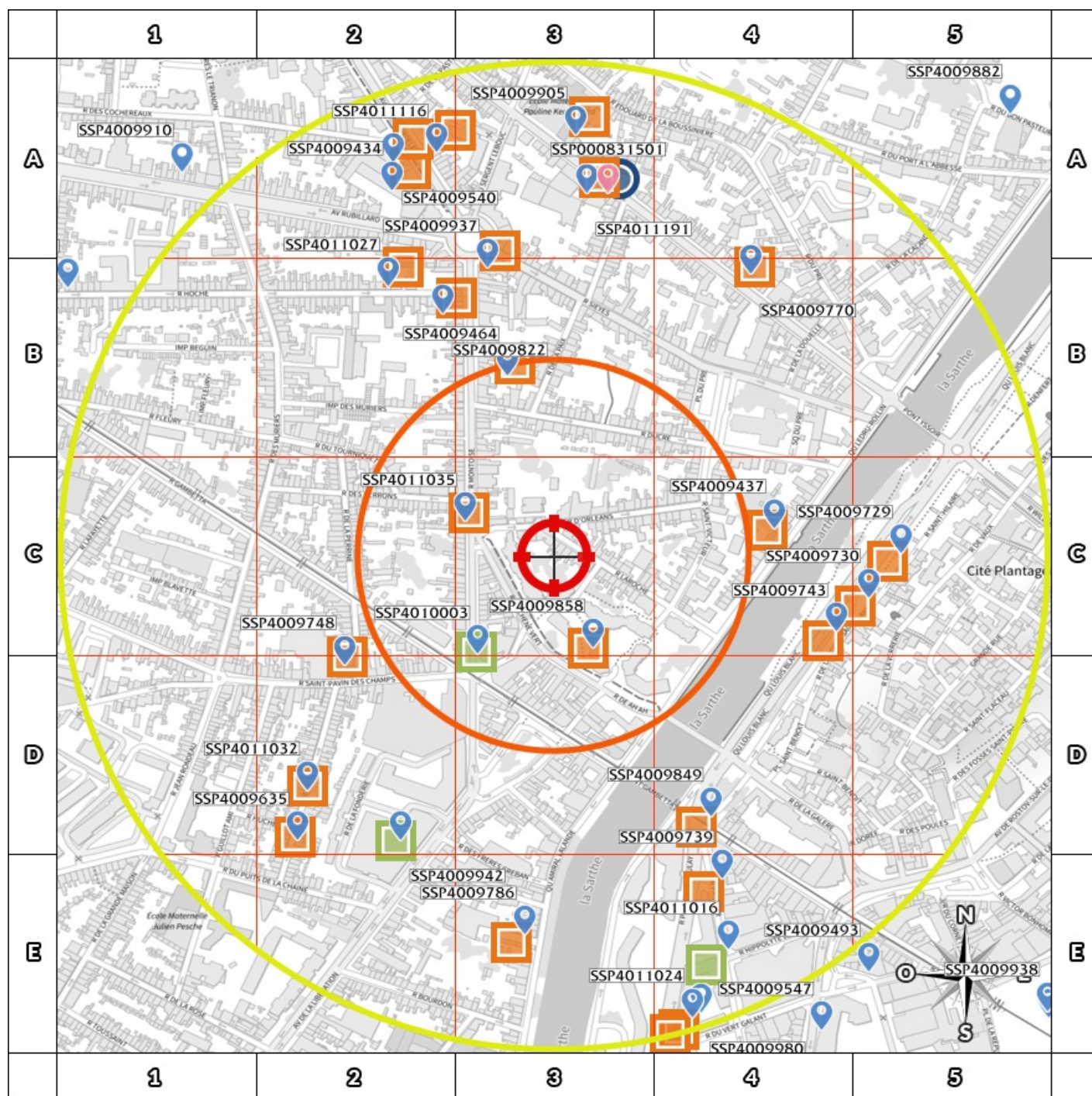
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

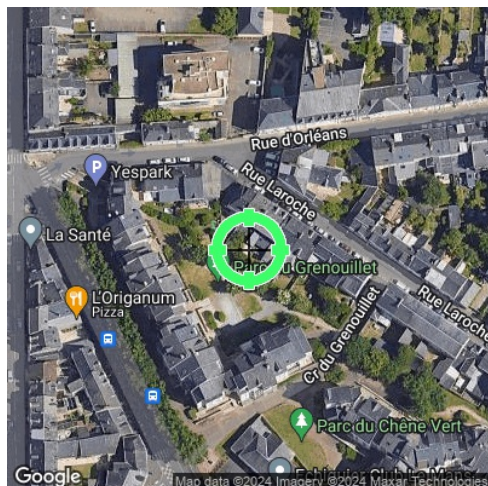
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
 C3	MANCELLE DE FONDERIE (STE), FONDERIE DE FONTE ET D'ACIER	Fonderie de fonte;Fonderie d'acier	94 m
 C3	PEREZ, Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	100 m
 C3	HYVARD, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	124 m
 B3	BARRIER, Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	196 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
 C4	QUELLIER, AVANT BOISNARD Jean-Pierre, Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	216 m
 D2	LEBLOND, Fonderie	Métallurgie des autres métaux non ferreux;Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale;Fonderie;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	231 m
 B3	MORIN, Garage Station Service ; succède à GALLIEN succédant à TESSIER	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure	277 m
 C4	LANGUILLE, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	283 m
 C5	JAMBIE, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	307 m
 D4	OZO, Station Service ; succède à M. LOISON	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	309 m
 A3	PETROLES SHELL BERRE, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	310 m
 B2	TESSIER Marcel, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	326 m
 D2	"ACCO Télédynamique", AVANT SOCIETE INDUSTRIELLE DES COMPRIMES DE L'OUEST, plasturgie	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	328 m
 C5	JAMBIE, Fabrication de pneus	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	335 m
 D2	GUYOU, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	339 m
 B4	LILLE BONNIERE ET COLOMBES, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	353 m
 E4	LANDAIS, Station Service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	371 m
 A3	RDL CREATION	Activité de traitement de surface Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	382 m
 A3	RDL CREATION	H13 - Traitement de surface	384 m
 D2	BEDOUE, Atelier d'ébénisterie	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	384 m
 E3	LOUATRON, entreprise de fournitures pour l'automobile et l'industrie	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	392 m
 A2	ANTAR, Station Service	ANTAR Mécanique industrielle;Fonderie de fonte;Fonderie d'acier;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	415 m
 A3	BRANDY, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	438 m
 E4	GIBERT Mr, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	440 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
A2	DEVOS, Garage ; succède à M. LEROU E., Garage ; succède à M. AUMONT Georges, garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	442 m
A3	RODRIGUEZ, autre	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	442 m
E4	TREILLE, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	493 m
E4	CHOPLIN Léon, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	496 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de ARLIANE LE MANS
Numéro de dossier 24/IMO/0739
Date de réalisation 18/04/2024

Localisation du bien 35 rue Laroche
72000 LE MANS
Section cadastrale AY 218
Altitude 45.13m
Données GPS Latitude 48.008418 - Longitude 0.19023

Désignation du vendeur Metais
Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

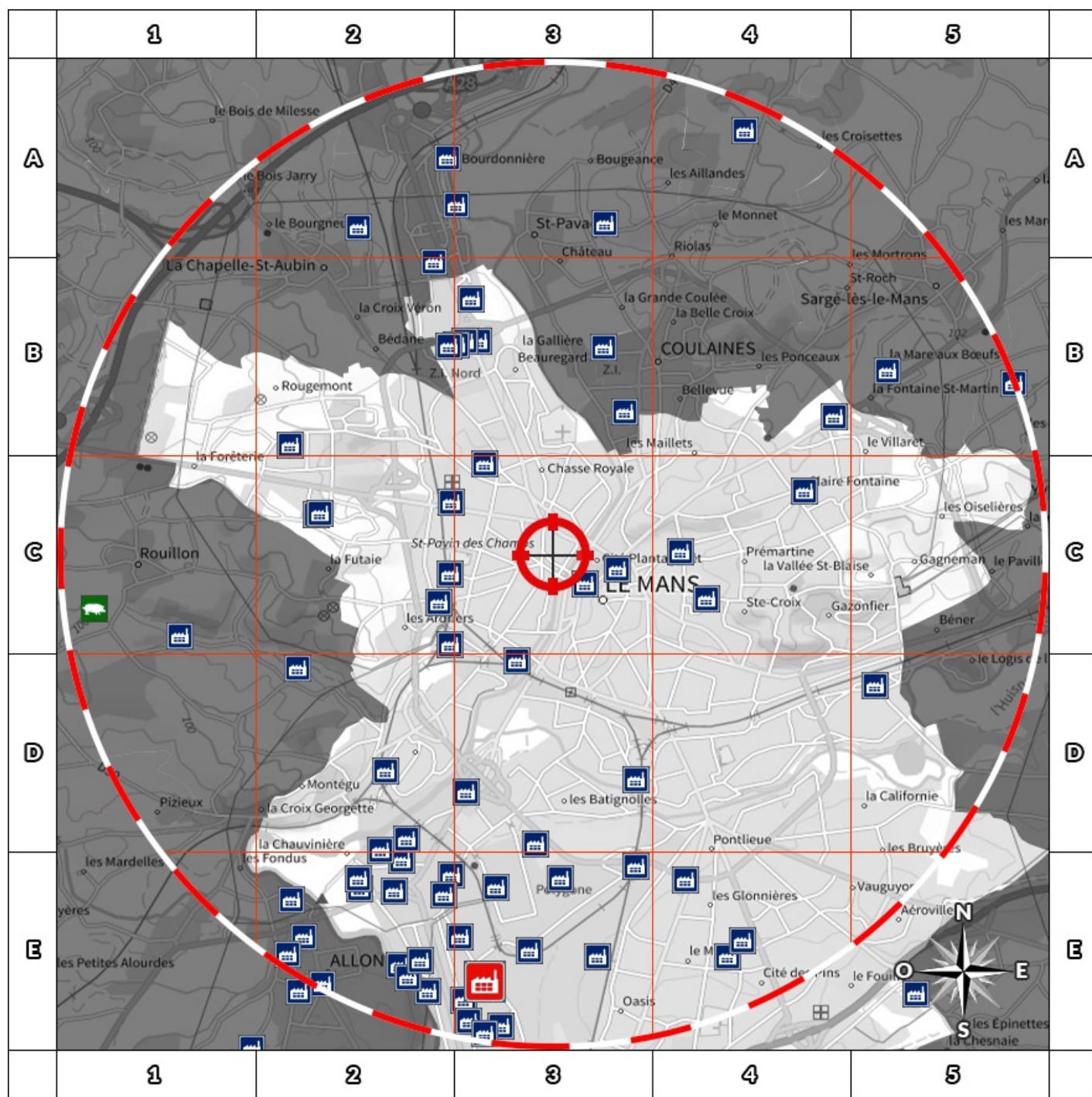
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE MANS



2000m

- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de LE MANS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TROUILLARD SA	58 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DURA AUTOMOTIVE SYSTEMS	50 AVENUE DE LA LIBERATION 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TERNOIS FERMETURES	72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OTND	2 avenue de Bretagne 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTA FRANCE	29 rue du Colonel Raynal 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEC PACKAGING	56 rue Pierre Martin - ZIS 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLART LE MANS SA	ZI Nord 5 rue René Panhard 72021 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AS 24 - Le Mans	2, boulevard Pierre Lefauchaux Z.I.Sud 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DORISE	Boulevard d'Estienne-d'Orves 72027 LE MANS Cédex 2 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALOR POLE 72	17, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SHELL BERRE	384 avenue Georges Durand 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL ATLANTIC METAL MAINE RECYCLAGE (A2M)	10, Rue André Blondel 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLE SANTE SUD (CMCM & TERTRE ROUGE)	Pôle Santé Sud Rue du Guetteloup 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL ATLANTIC METAL MAINE RECYCLAGE (A2M)	10, Rue André Blondel 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIMEC (Monsieur FOURMOND)	352, avenue Félix Gèneslay 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALOR POLE 72	17, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TERNOIS FERMETURES	72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CINERITES DE ROUESSE VASSE	27 chemin de la Foucaudière 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Car Bus et Maintenance (CBM)	16 Rue Jacques Offenbach ZAC de l'Oseraie 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEC PACKAGING	56 rue Pierre Martin - ZIS 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOUHENNI Mohamed	10 rue des Sapins 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TREMBLAYE LOGISTIQUE	17 à 25 rue André Citroën ZI Nord 72021 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DORISE	Boulevard d'Estienne-d'Orves 72027 LE MANS Cédex 2 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OTND	2 avenue de Bretagne 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre Transfert Technologie du Mans	20, rue Thalès de Milet Technopole Université 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SHELL BERRE	384 avenue Georges Durand 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLART LE MANS SA	ZI Nord 5 rue René Panhard 72021 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CINERITES DE ROUESSE VASSE	27 chemin de la Foucaudière 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POWEREX (division de BELCO)	428, avenue Georges Durand BP 23131 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TERNOIS FERMETURES	72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POWEREX (division de BELCO)	428, avenue Georges Durand BP 23131 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLE SANTE SUD (CMCM & TERTRE ROUGE)	Pôle Santé Sud Rue du Guetteloup 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTA FRANCE	29 rue du Colonel Raynal 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLAAS Tractor SAS	31, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD	227, rue Henri Champion - Bâtiment C 73 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AS 24 - Le Mans	2, boulevard Pierre Lefauchaux Z.I.Sud 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVIE E2 MAINE SARL	10 route d'Allonnes 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIS MAINE	Rue Hippolyte Foucault - ZIN - BP 33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEC	ZAC de l'Oseraie 153, route de Beaugé 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMECA POWER (ex - SGTE POWER)	428 avenue Georges Durand 72100 LE MANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POLE SANTE SUD (CMCM & TERTRE ROUGE)	Pôle Santé Sud Rue du Guetteloup 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF GrDF Ouest -USLO (ex EDF GDF	rue Constant Drouault (site Pipêche) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INFINI CAPITAL	309 avenue Georges Durand 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD	227, rue Henri Champion - Bâtiment C 73 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEGECE SCS	Centre Commercial Jacobins 13, rue Claude Blondeau 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DURA AUTOMOTIVE SYSTEMS	50 AVENUE DE LA LIBERATION 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD	227, rue Henri Champion - Bâtiment C 73 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CEC PACKAGING	56 rue Pierre Martin - ZIS 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIMEC (Monsieur FOURMOND)	352, avenue Félix Gèneslay 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DORISE	Boulevard d'Estienne-d'Orves 72027 LE MANS Cédex 2 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIS MAINE	Rue Hippolyte Foucault - ZIN - BP 33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DURA AUTOMOTIVE SYSTEMS	50 AVENUE DE LA LIBERATION 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SHELL BERRE	384 avenue Georges Durand 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMECA POWER (ex - SGTE POWER)	428 avenue Georges Durand 72100 LE MANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOGISTA FRANCE	29 rue du Colonel Raynal 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POWEREX (division de BELCO)	428, avenue Georges Durand BP 23131 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INFINI CAPITAL	309 avenue Georges Durand 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AS 24 - Le Mans	2, boulevard Pierre Lefauchaux Z.I.Sud 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIMEC (Monsieur FOURMOND)	352, avenue Félix Géneslay 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIA INDUSTRIE	150 rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS GIF DIFFUSION - Gr. P. GINESTE (GPG)	100, Boulevard d'Estienne d'Orves 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TREMBLAYE MULTITRANSPORT LOGISTIQUE	rue Villeneuve ZAC de l'Océane 72650 Saint-Saturnin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF VOYAGEURS	Rue de la Foucaudière entre SDPS et SNCF RESEAU (63-11833) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DROUAULT	84 rue Constant-DROUAULT 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOURGEY MONTREUIL BM NORMANDIE	62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATAFF	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS LOGISTICS (proche SDPS)	GEODIS LOGISTICS 62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF RESEAU	rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ADEKMA Levage	70 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	144 rue Voltaire 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FOURRIERE ANIMALE	8 Rue François MONNIER 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRO	Rue de la Foucaudière 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRO	Rue de la Foucaudière 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FOURRIERE ANIMALE	8 Rue François MONNIER 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ADEKMA Levage	70 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ADEKMA Levage	70 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRO	Rue de la Foucaudière 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TREMBLAYE MULTITRANSPORT LOGISTIQUE	rue Villeneuve ZAC de l'Océane 72650 Saint-Saturnin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DROUAULT	84 rue Constant-DROUAULT 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATAFF	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TROUILLARD SA	58 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF VOYAGEURS	Rue de la Foucaudière entre SDPS et SNCF RESEAU (63-11833) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TROUILLARD SA	58 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OTND	2 avenue de Bretagne 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOURGEY MONTREUIL BM NORMANDIE	62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Car Bus et Maintenance (CBM)	16 Rue Jacques Offenbach ZAC de l'Oseraie 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS LOGISTICS (proche SDPS)	GEODIS LOGISTICS 62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLART LE MANS SA	ZI Nord 5 rue René Panhard 72021 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOUHENNI Mohamed	10 rue des Sapins 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF RESEAU	rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALOR POLE 72	17, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TREMBLAYE LOGISTIQUE	17 à 25 rue André Citroën ZI Nord 72021 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	144 rue Voltaire 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL ATLANTIC METAL MAINE RECYCLAGE (A2M)	10, Rue André Blondel 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING FRANCE	144 rue Voltaire 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CINERITES DE ROUESSE VASSE	27 chemin de la Foucaudière 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TREMBLAYE MULTITRANSPORT LOGISTIQUE	rue Villeneuve ZAC de l'Océane 72650 Saint-Saturnin	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DROUAULT	84 rue Constant-DROUAULT 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Car Bus et Maintenance (CBM)	16 Rue Jacques Offenbach ZAC de l'Oseraie 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF VOYAGEURS	Rue de la Foucaudière entre SDPS et SNCF RESEAU (63-11833) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATAFF	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOUHENNI Mohamed	10 rue des Sapins 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOURGEY MONTREUIL BM NORMANDIE	62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TREMBLAYE LOGISTIQUE	17 à 25 rue André Citroën ZI Nord 72021 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS LOGISTICS (proche SDPS)	GEODIS LOGISTICS 62 bis avenue Pierre PIFFAULT 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre Transfert Technologie du Mans	20, rue Thalès de Milet Technopole Université 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FOURRIERE ANIMALE	8 Rue François MONNIER 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF RESEAU	rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre Transfert Technologie du Mans	20, rue Thalès de Milet Technopole Université 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE	23 rue des Grandes Courbes Cedex 2 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	OMNIUM DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	Zone industrielle sud 200, rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OMNIUM DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	Zone industrielle sud 200, rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE	23 rue des Grandes Courbes Cedex 2 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	YOPLAIT PRODUCTION FRANCE	23 rue des Grandes Courbes Cedex 2 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SERIPHARM	Technopole Université Rue démocrite 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SERIPHARM	Technopole Université Rue démocrite 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SDPS	ZI Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	RECYDIS	Route d'Allonnes - ZIS B 02 72024 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	RECYDIS	Route d'Allonnes - ZIS B 02 72024 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SYNERVAL	Unité de Valorisation Énergétique des Déchets ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AGRIAL SCA	Rue Fernand Tavano 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUVAL SARL	155, rue d' Isaac 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUVAL SARL	155, rue d' Isaac 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAC COMBUSTIBLES	Impasse de la Suifferie 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SERIPHARM	Technopole Université Rue démocrite 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MERDRIGNAC	10 à 22 boulevard d' Estienne d' Orves 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECYDIS	Route d'Allonnes - ZIS B 02 72024 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MERDRIGNAC	10 à 22 boulevard d' Estienne d' Orves 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AFM Recyclage	49 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AFM Recyclage	49 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAZ DE FRANCE - LE MANS	Anatole France et île aux Planches 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Auto Châssis International	15 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	GAZ DE FRANCE - LE MANS	Anatole France et île aux Planches 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUPONT PERFORMANCE COATINGS FRANCE SAS	17, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Auto Châssis International	15 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Auto Châssis International	15 avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SYNERVAL	Unité de Valorisation Énergétique des Déchets ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SYNERVAL	Unité de Valorisation Énergétique des Déchets ZIS - 200 bis rue de l'Angevinière 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	GAZ DE FRANCE - LE MANS	Anatole France et île aux Planches 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AGRIAL SCA	Rue Fernand Tavano 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AGRIAL SCA	Rue Fernand Tavano 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOA	ZIS 8 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SYNERGIE	ZUP des Sablons Rue du Danemark 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SOTREMO	ZI Sud 2 rue Louis Bréguet 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SDPS	ZI Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SDPS	ZI Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DALKIA	Centre Hospitalier du Mans 194, avenue Rubillard 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIA INDUSTRIE	150 rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS GIF DIFFUSION - Gr. P. GINESTE (GPG)	100, Boulevard d'Estienne d'Orves 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVIE E2 MAINE SARL	10 route d'Allonnes 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS D&E Sarthe - Becquerel	Z.I. sud - 12 rue Antoine Becquerel CP 80531 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIRECT DISTRIBUTION	Centre Commercial Les Fontenelles Route de Bonnétable 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEC	ZAC de l'Oseraie 153, route de Beaugé 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARCELORMITTAL OMMIS	70/72, rue Pierre Martin Z.I.Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STEF Transports LE MANS	Boulevard Pierre Lefaucheux 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ERDF GrDF Ouest -USLO (ex EDF GDF	rue Constant Drouault (site Pipêche) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIMK RETAIL	309 AV GEORGES DURAND CENTRE COMMERCIAL SUD 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS GIF DIFFUSION - Gr. P. GINESTE (GPG	100, Boulevard d'Estienne d'Orves 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Conseil Départemental de la SARTHE	10, rue Joseph Marie Jacquard Case Postale 80486 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIRECT DISTRIBUTION	Centre Commercial Les Fontenelles Route de Bonnétable 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAUNIER DUVAL Pièces de rechange	Rue Hippolyte Foucault B 33 ZIN 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Maine Collecte Valorisation (MCV)	7 rue Hyppolite Foucault B.33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARRIER KHEOPS BAC	Boulevard Pierre Lefauchaux Z.I. Sud 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLAAS Tractor SAS	31, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERDF GrDF Ouest -USLO (ex EDF GDF	rue Constant Drouault (site Pipêche) 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ELIS MAINE	Rue Hippolyte Foucault - ZIN - BP 33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIRECT DISTRIBUTION	Centre Commercial Les Fontenelles Route de Bonnétable 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEGECE SCS	Centre Commercial Jacobins 13, rue Claude Blondeau 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COMECA POWER (ex - SGTE POWER)	428 avenue Georges Durand 72100 LE MANS	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STEF Transports LE MANS	Boulevard Pierre Lefauchaux 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLAAS Tractor SAS	31, avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INFINI CAPITAL	309 avenue Georges Durand 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Conseil Départemental de la SARTHE	10, rue Joseph Marie Jacquard Case Postale 80486 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ENVIE E2 MAINE SARL	10 route d'Allonnes 72100 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIA INDUSTRIE	150 rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Maine Collecte Valorisation (MCV)	7 rue Hyppolite Foucault B.33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEC	ZAC de l'Oseraie 153, route de Beaugé 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEGECE SCS	Centre Commercial Jacobins 13, rue Claude Blondeau 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STEF Transports LE MANS	Boulevard Pierre Lefauchaux 72000 LE MANS	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF	2 avenue de Bretagne 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MERDRIGNAC	10 à 22 boulevard d' Estienne d' Orves 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

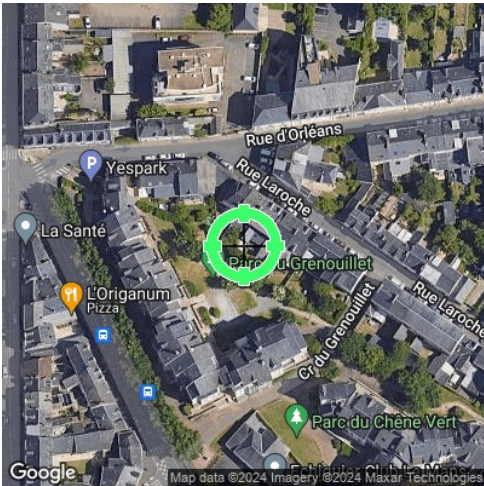
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SNCF	2 avenue de Bretagne 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIMK RETAIL	309 AV GEORGES DURAND CENTRE COMMERCIAL SUD 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAUNIER DUVAL Pièces de rechange	Rue Hippolyte Foucault B 33 ZIN 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AFM Recyclage	49 avenue Pierre Piffault 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF	2 avenue de Bretagne 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST SA	35, 37 rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUVAL SARL	155, rue d' Isaac 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAC COMBUSTIBLES	Impasse de la Suifferie 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OMNIUM DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	Zone industrielle sud 200, rue de l'Angevinière 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST SA	35, 37 rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARCELORMITTAL OMMIS	70/72, rue Pierre Martin Z.I.Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAUNIER DUVAL Pièces de rechange	Rue Hippolyte Foucault B 33 ZIN 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Conseil Départemental de la SARTHE	10, rue Joseph Marie Jacquard Case Postale 80486 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARRIER KHEOPS BAC	Boulevard Pierre Lefaucheux Z.I. Sud 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Maine Collecte Valorisation (MCV)	7 rue Hyppolite Foucault B.33 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST SA	35, 37 rue de la Foucaudière 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS D&E Sarthe - Becquerel	Z.I. sud - 12 rue Antoine Becquerel CP 80531 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCAC COMBUSTIBLES	Impasse de la Suifferie 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ARCELORMITTAL OMMIS	70/72, rue Pierre Martin Z.I.Sud 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARRIER KHEOPS BAC	Boulevard Pierre Lefaucheux Z.I. Sud 72000 Le Mans	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIMK RETAIL	309 AV GEORGES DURAND CENTRE COMMERCIAL SUD 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEODIS D&E Sarthe - Becquerel	Z.I. sud - 12 rue Antoine Becquerel CP 80531 72100 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CHARCUTERIE COSME Cuit Ancien	39 BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
STEF TRANSPORT LE MANS	ZIS Rue Michael Faraday 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CHARCUTERIE COSME Quit Ancien	39 BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
STEF TRANSPORT LE MANS	ZIS Rue Michael Faraday 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
STEF TRANSPORT LE MANS	ZIS Rue Michael Faraday 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ELMIA LE MANS	39 Boulevard Pierre Lefaucheux 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME Cru	88 AVENUE PIERRE PIFFAULT 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ELMIA LE MANS	39 Boulevard Pierre Lefaucheux 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME Cru	88 AVENUE PIERRE PIFFAULT 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME Quit Ancien	39 BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME	BD PIERRE LEFAUCHEUX 72100 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ELMIA LE MANS	39 Boulevard Pierre Lefaucheux 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHARCUTERIE COSME Cru	88 AVENUE PIERRE PIFFAULT 72000 LE MANS	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALTIA LE MANS SAS	ZI Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
PANOFrance SAS (ex BOIS & MATERIAUX)	ZIS boulevard Pierre Lefaucheux 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOA	59, avenue Pierre Piffault Z.I.Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOA	59, avenue Pierre Piffault Z.I.Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
LE MANS METROPOLE	Rte d' Angers, 9 rue Maurice Trintignant 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLE	56, Boulevard Pierre Lefaucheux 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
LE MANS METROPOLE	Rte d' Angers, 9 rue Maurice Trintignant 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
POIRIER Jean-Louis	La Lande du Camp 72230 Ruaudin	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
POIRIER Jean-Louis	La Lande du Camp 72230 Ruaudin	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOA	59, avenue Pierre Piffault Z.I.Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABAMA SA	Boulevard Pierre Lefaucheux BP 09 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABAMA SA	Boulevard Pierre Lefaucheux BP 09 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALTIA LE MANS SAS	ZI Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALTIA LE MANS SAS	ZI Sud 72000 Le Mans	En fin d?exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
PANOFRANCE SAS (ex BOIS & MATERIAUX)	ZIS boulevard Pierre Lefauchaux 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
PANOFRANCE SAS (ex BOIS & MATERIAUX)	ZIS boulevard Pierre Lefauchaux 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ACO - SSPACO (circuit 24 Heures)	Module sportif Les Raineries Circuit des 24 Heures du Mans 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
POIRIER Jean-Louis	La Lande du Camp 72230 Ruaudin	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
GEODIS LOGISTICS OUEST	Avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GEODIS LOGISTICS OUEST	Avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LE MANS METROPOLE	Rte d' Angers, 9 rue Maurice Trintignant 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ACO - SSPACO (circuit 24 Heures)	Module sportif Les Raineries Circuit des 24 Heures du Mans 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GEODIS LOGISTICS OUEST	Avenue Pierre Piffault 72000 Le Mans	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ACO - SSPACO (circuit 24 Heures)	Module sportif Les Raineries Circuit des 24 Heures du Mans 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLE	56, Boulevard Pierre Lefauchaux 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SABLE	56, Boulevard Pierre Lefauchaux 72000 Le Mans	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	ARLIANE LE MANS
Numéro de dossier	24/IMO/0739
Date de réalisation	18/04/2024
Localisation du bien	35 rue Laroche 72000 LE MANS
Section cadastrale	AY 218
Altitude	45.13m
Données GPS	Latitude 48.008418 - Longitude 0.19023
Désignation du vendeur	Metais
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AY 218

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

35 rue Laroche

AY 218

72000 LE MANS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

2

oui

non

oui

non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

1

oui

non

révisé

approuvé

date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹

forte

zone B²

forte

zone C³

modérée

zone D⁴

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE MANS

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Metais		
Acquéreur			
Date	18/04/2024	Fin de validité	18/10/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

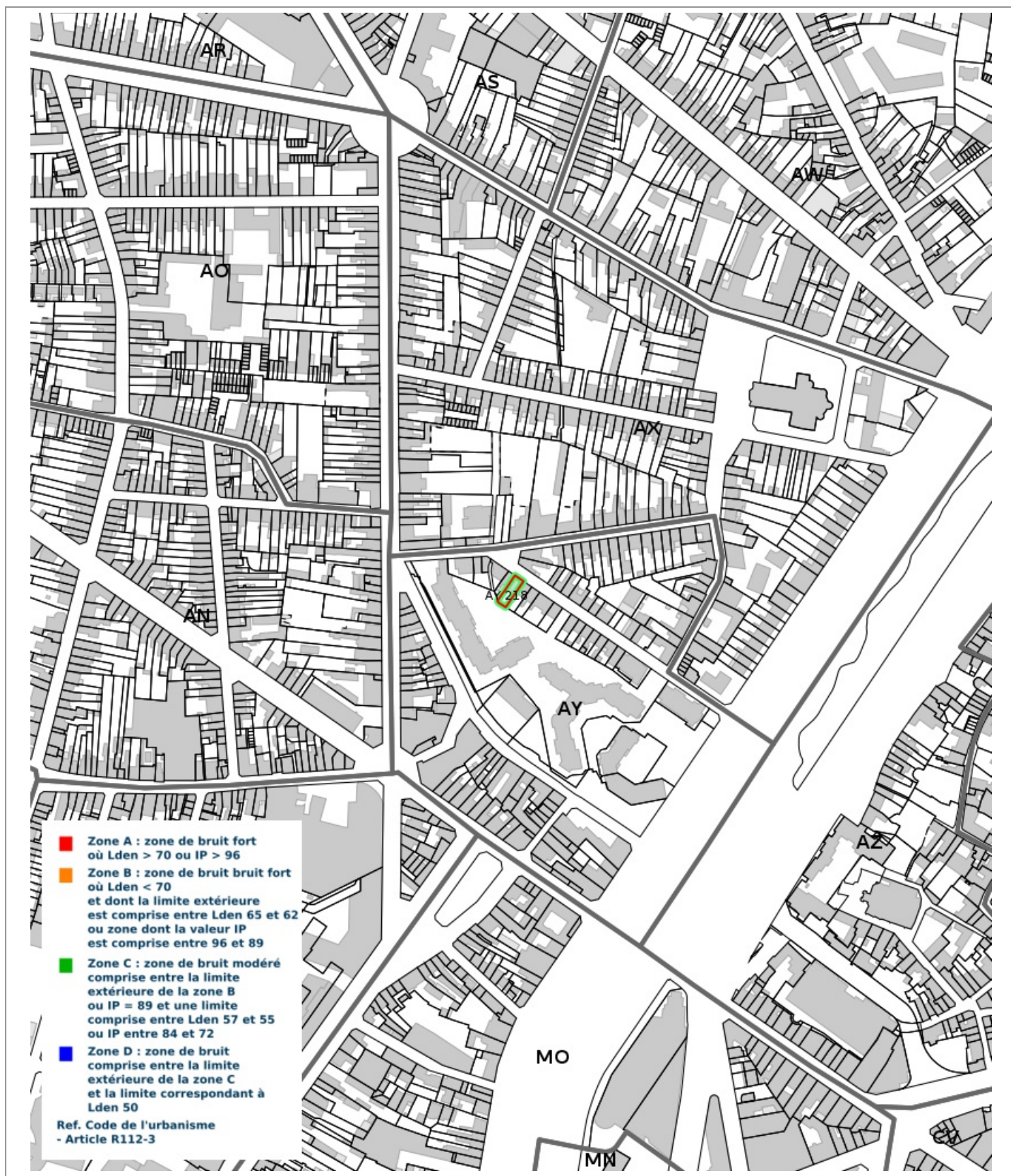
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

57/59

ARLIANE LE MANS - 25 rue des Cèpes 72250 BRETTE-LES-PINS - 888457983

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/IMO/0739** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 35 rue Laroche 72000 LE MANS.

Je soussigné, **WATTEAU Philippe**, technicien diagnostiqueur pour la société **S.A.S IngéDiag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certification
Diagnostics	WATTEAU Philippe	ABCIDIA CERTIFICATION	20-2064	23/01/2027

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10583931804C115 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BRETTE-LES-PINS , le **19/04/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

INGEDIAG
25 RUE DES CEPES
72250 BRETTE-LES-PINS
Adhérent n°C115

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804C115**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'**exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéronautique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéronautique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 005 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

WATTEAU Philippe
sous le numéro 20-2064

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



DPE individuel

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Gaz

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



CREP

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Termites
Métropole

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Electricité

Prise d'effet : 24/01/2020

Validité : 23/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



Accréditation
n°4 0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014